

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2008

ORDRE DU JOUR

1. **FINANCES :** Budget Principal. Approbation du Budget Primitif 2008.
2. **FINANCES :** Budget annexe des Affaires Economiques. Reprise anticipée du résultat 2007.
3. **FINANCES :** Budget annexe des Affaires Economiques. Approbation du Budget Primitif 2008.
4. **FINANCES :** Budget de l'Office Municipal de Tourisme 2007. Approbation des Décisions Modificatives n° 1 et 2.
5. **FINANCES :** Budget de l'Office Municipal de Tourisme. Approbation du Budget Primitif 2008.
6. **FINANCES :** Approbation d'une ligne de trésorerie auprès de la CIC Bonnasse de Banque.
7. **FINANCES :** Taux d'imposition 2008. Taxe d'habitation et taxes foncières.
8. **FINANCES :** Constitution de provision.
9. **ADMINISTRATION GENERALE :** Approbation de conventions pour le versement de subvention aux Associations.
10. **LOISIRS JEUNESSE :** Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2008.
11. **LOISIRS JEUNESSE :** Demande de subvention pour l'opération Ville Vie Vacances.
12. **POLITIQUE DE LA VILLE :** CUCS. Approbation de la programmation de fonctionnement 2008. Attribution et demande de subventions.
13. **POLITIQUE DE LA VILLE :** CUCS. Approbation de la programmation d'investissement 2008. Demande de subventions.
14. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Mise en œuvre du « Projet de Réussite Educative (PRE) ». Attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles.

15. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Partenariat avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement. Attribution de subvention.
16. **CADRE DE VIE :** Adhésion de la commune au GIP des Calanques.
17. **CADRE DE VIE :** Approbation d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un plan pour l'eau avec le Groupe des eaux de Marseille.
18. **CADRE DE VIE :** Approbation de l'assistance technique de l'ONF pour l'application des obligations de débroussaillage légal. Demande de subvention au Conseil Régional.
19. **PATRIMOINE :** Approbation du retrait de la commune de St Cyr sur Mer de la Commission Syndicale de Dérivation.
20. **PATRIMOINE :** Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement du Jardin de la Ville.
21. **PATRIMOINE :** Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de construction d'un Théâtre de plein air.
22. **PATRIMOINE :** Approbation des avenants n° 1 aux lots n° 3, 4, 5 et 7 pour les travaux de restructuration de la chapelle Ste Anne.
23. **FONCIER :** Cession d'un terrain à la Société Treize Développement. Modificatif.
24. **FONCIER :** Convention de mise à disposition de locaux Bd de la République à l'association Culturelle des Arméniens de La Ciotat et Ceyreste et l'association Culturelle de l'Eglise Arménienne Apostolique St Sauveur.
25. **FONCIER :** Déclassement et cession d'un chemin communal Quartier du Baguier.
26. **DEVELOPPEMENT :** Salon Nautique 2008. Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et la NAFEM.
27. **PERSONNEL :** Création d'emplois.

Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 JANVIER 2008

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 Janvier 2008, s'est réuni en séance plénière le 21 Janvier 2008, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BORE, Maire de LA CIOTAT, qui ouvre la séance à 18h30.

Mme LAINE est désignée Secrétaire de séance.

L'Administration procède à l'appel :

Présents : MM. BORE, MARTINEZ, BONAN, BRISCAS, Mme BENEDETTI, MM. MARIA-FABRY, GLINKA-HECQUET, PATZLAFF, Mme PELOUX, M. COLLURA, Mme VANDAMME, MM. ALEXANIAN, CANEZI, GUERAUD, Mme BALLANT, M. VALERI, Mmes BOISSIER, CARDONA, M. SERENO, Mmes GILARDI, BUTLIN, LAINE, MM. GIUSTI, PEPE, Mme GRIGORIAN, M. LIEBGOTT, Mmes BOBBIA-TOSI, BOUDER, MM. GHENDOUF, LUBRANO, Mme REYNAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés : Mmes PERONNET, SALVO, M. TIXIER, Mme MALLET.

Absents : M. MATTEI, Mmes BOURGEUS, FLICK, M. LOBELSON.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 17 Décembre 2007.

Adopté à l'UNANIMITE

Arrivée de M. MATTEI et Mme FLICK

N° 01 – FINANCES : Budget Principal. Approbation du Budget Primitif 2008

M. GLINKA-HECQUET présente le Budget Primitif 2008 de la Ville se présente en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

FUNCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	46 801 560,00			46 801 560,00
Recettes	46 801 560,00			46 801 560,00

INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	10 118 977,00			10 118 977,00
Recettes	10 118 977,00			10 118 977,00

Il propose d'approuver le présent budget par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

M. GHENDOUF rappelle que lors de débats précédents, il avait dénoncé l'absence de vision pour La Ciotat et la gestion injuste, inefficace qui appauvri la ville. Les dépenses de fonctionnement augmentent avec des dépenses de personnel, représentant 64% du budget de fonctionnement contre 33% en 2001, alors que de nombreux personnels ont été transférés à la CUM et que certains services publics sont des délégations dont le personnel n'est pas

communal. Il estime anormal de n'avoir jamais eu communication de la liste du personnel. A cela, s'ajoute l'héritage de M. Lafond. Sur les recettes, le produit des impôts représente une contribution supplémentaire de 110 € par habitant depuis 2000. Les impôts et les tarifs communaux ont augmentés et le Maire a approuvé la création de l'impôt communautaire et l'augmentation de la TEOM. L'épargne est en baisse de plus de 76% et a conduit à améliorer le budget d'investissement qu'avec la vente du patrimoine pour 3,85 M€. C'est de la quasi faillite. Les dépenses d'équipements suffisent à peine à entretenir le patrimoine et sont inférieures à la moyenne nationale. Il n'y a aucun désendettement car une partie importante des emprunts a été transférée à la CUM et la renégociation, la baisse de l'annuité n'est due qu'au rallongement de la durée du remboursement. Les ciotadens paient des impôts astronomiques, le service public communal n'a pas les moyens d'assurer ses missions, la commune s'appauvrit en vendant le patrimoine.

M. LUBRANO constate que ce budget, qui reprend les stricts crédits nécessaires pour fonctionner, devra faire l'objet de décisions modificatives après les élections municipales. Il est l'objet d'un travail sérieux des techniciens selon la volonté du Maire et compte tenu des échéances électorales. La comparaison du Budget Primitif 2008 avec le Budget Primitif 2007 et le Budget Supplémentaire aurait été plus significative. Les recettes de fonctionnement sont stables grâce à l'augmentation des ressources fiscales qui progressent de 2,06%. Avec la municipalité, les impôts payés par les ciotadens, impôts locaux, impôt communautaire, TEOM ont augmentés et malgré cela, l'épargne recule, ce qui est inquiétant pour l'avenir. Les dépenses de fonctionnement augmentent, dont 64% pour les frais de personnel. Quant à la dette, sa faible diminution implique que les ciotadens devront attendre 2030 pour qu'elle soit soldée. Malgré ce budget plancher, un nouvel emprunt de 2 M€ va être souscrit. Sur les dépenses d'investissement, les nouvelles autorisations de programmes devront faire l'objet de nouveaux financements car l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement est insuffisant. En ce qui concerne les recettes d'investissement, l'équilibre de la section repose essentiellement sur des concours extérieurs, subventions, FCTVA. Ce budget devra être repris avec réalisme après les élections municipales. S'agissant du dernier Conseil Municipal avant les élections, il relève que le Maire n'a cessé de critiquer la gestion de la municipalité de 1995 de gauche, en oubliant celle de 1989 de droite, qui est à l'origine des problèmes actuels. Enfin, il indique avoir apprécié la tenue correcte des débats et le respect mutuel des femmes et hommes de l'assemblée.

M. GLINKA-HECQUET reprend les propos de M. Lubrano et rappelle qu'en 2001, le budget des Affaires Economiques a été un budget plancher mais il a fallu ensuite régler 8 MF pour les VRD non prévus. Contrairement à ce qui a été fait par la municipalité précédente, l'équipe qui sera élue pourra gérer avec les sommes inscrites car seules les subventions notifiées sont portées au budget.

M. LE MAIRE reproche les chiffres mensongers donnés par l'opposition sur le personnel en 2001 : la prime de fin d'année, non revalorisée depuis 1991, l'a été en 2003 ; La ville prend en charge 20% des cotisations des mutuelles adhérentes. Les transferts de personnels et de charges étaient tous terminés en 2001, mais les recettes des services ont aussi été transférées, comme la Taxe Professionnelle, seuls ont été transférés les emprunts qui correspondaient aux transferts de charges. Par contre, pour le parking de Verdun, il a fallu créer l'emprunt après le transfert. Sur les taux d'imposition, chaque collectivité vote ses propres taux et ceux de la ville n'ont pas augmentés depuis 2000. L'ancienne municipalité a baissé les taux en 2000 parce qu'elle avait augmenté la taxe professionnelle, mais en 2001 elle n'a pas pu le faire car le transfert à la CUM avait été opéré. Sur les tarifs communaux, la vignette annuelle de stationnement a été baissée de 122 € à 70 €. Quant à la dette, elle n'est que de 14 ans alors que dans certaines communes elle est à plus de 45 %.

Adopté par 30 voix POUR et 7 voix CONTRE (opposition)

N° 02 – FINANCES : Budget annexe des Affaires Economiques. Reprise anticipée du résultat 2007.

M. GLINKA-HECQUET indique que le compte de gestion n'ayant pas été remis par le Trésorier Principal, il est envisageable comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M4, d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2007. Une délibération modificative a été déposée sur les tables des élus.

Cette opération permet de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement (ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement) ainsi que d'inscrire la prévision d'affectation.

Les résultats provisoires 2007 seront affectés à l'établissement du BP 2008 pour les montants suivants :

- résultat de la section de fonctionnement : 156 267.75€
- résultat d'investissement : 302 043.62€

Toutefois le montant du résultat reporté de la section de fonctionnement diffère de 506,55 € en moins par rapport à celui attesté par le comptable dans sa balance comptable en raison d'une rectification comptable sur un mandatement survenu ultérieurement à la confection de l'estimation du compte administratif 2007 et donc une

modification sera réalisée lors de la prochaine décision budgétaire après le vote définitif du CA 2007 comme l'autorise les textes réglementaires (L2311-5 du CGCT et commentaires de la circulaire NOR INT / B/01/00002/C du 4/01/2001)

Il propose d'adopter cette reprise anticipée des résultats du Budget Annexe des Affaires Economiques de l'exercice 2007, conformément au document vous en présentant les éléments de façon détaillée et dit que la correction du résultat de fonctionnement sera réalisée dans la première décision budgétaire postérieure au vote du compte administratif 2007.

M. GHENDOUF confirme que les impôts ont augmentés, même si les taux n'ont pas augmentés et le Maire, vice président de la CUM, a approuvé l'impôt communautaire ; la TEOM a énormément augmenté, alourdissant les charges des ciotadens qui n'ont pas bénéficié d'une baisse des taux. Quant à la baisse de la vignette de stationnement, celle-ci a été accompagnée d'une augmentation de la surface de stationnement.

M. LE MAIRE explique que les communes votent les taux d'imposition et non les bases qui sont fixées par les services fiscaux. La ville n'a pas augmenté ses taux, contrairement au Département et à la Région. La dotation de solidarité a baissé et les dotations de l'Etat sont calculées en fonction du potentiel fiscal, indicateur du développement d'une commune et, qui aujourd'hui, favorise la venue d'investisseurs.

M. GLINKA-HECQUET rappelle que sous les anciennes municipalités les bases augmentaient aussi et il cite les recettes des impôts perçus par l'ancienne municipalité.

Adopté par 30 voix POUR, 3 voix CONTRE (Groupe Socialistes et apparentés) et 4 ABSTENTIONS (Groupe Communistes et partenaires + Mme REYNAUD)

N° 03 – FINANCES : Budget annexe des Affaires Economiques. Approbation du Budget Primitif 2008

M. GLINKA-HECQUET indique que par circulaire du 13 novembre 2007, Monsieur le préfet nous a informés de la réforme de l'instruction M4 au 1^{er} janvier 2008 : « *les règles budgétaires et comptables applicables aux services publics industriels et commerciaux (S.P.I.C.) seront profondément modifiées à compter du 1^{er} janvier 2008, pour prendre en compte les adaptations budgétaires mises en œuvre dans l'instruction M14 depuis 2006, ainsi que les règles relatives aux actifs et aux passifs introduites dans le plan comptable général. Parmi les principales mesures introduites en M4 figurent :*

- *l'allègement de la maquette budgétaire,*
- *la débudgétisation de certaines opérations d'ordre patrimonial,*
- *la création de huit chapitres « opérations d'ordre »,*
- *le recours à la pluri annualité pour la section d'exploitation,*
- *la banalisation du traitement des intérêts courus non échus,*
- *le choix entre deux régimes de provision.*

..... (...) tous les budgets M4 afférents à l'exercice 2008 devront obligatoirement être présentés selon la nouvelle maquette et le nouveau plan de compte. »

Ces dispositions ont fait l'objet d'un arrêté en date du 17 décembre publié au Journal Officiel du 28 décembre 2007.

Le Budget Annexe des Affaires Economiques se présente en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	231 267.75			231 267.75
Recettes	75 000.00		156 267.75	231 267.75

INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	427 425.41	34 318.21		461 743.62
Recettes	159 700.00		302 043.62	461 743.62

Il propose d'approuver le présent budget par nature :

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Adopté par 30 voix POUR et 7 voix CONTRE (opposition)

N° 04 – FINANCES : Budget de l'Office Municipal de Tourisme 2007. Approbation des Décisions Modificatives n° 1 et 2

M. BONAN indique qu'en application du Code Général des Collectivités territoriales, il convient d'entériner les Décisions Modificatives 2007 de l'Office Municipal de Tourisme, délibéré en séance du Comité Directeur des 13 novembre 2007 et 12 décembre 2007.

Il propose d'approuver les Décisions modificatives 2007 de l'Office Municipal de Tourisme ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
<i>B.P.+ B.S</i>	52 500,00	52 500,00
	- 20 000,00	
Chap.21		
Chap.23	+ 20 000,00	
Total DM N°1	0,00	0,00
TOTAUX	52 500,00	52 500,00

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
<i>B.P.+ B.S</i>	486 564,97	486 564,97
	- 3 000,00	
Chap.011		
Chap.012	+ 3 000,00	
Total DM N°2	0,00	0,00
TOTAUX	486 564,97	486 564,97

Adopté par 30 voix POUR et 7 ABSTENTIONS

N° 05 – FINANCES : Budget de l'Office Municipal de Tourisme 2007. Approbation du Budget Primitif 2008.

M. BONAN indique qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'entériner le Budget Primitif 2008 de l'Office Municipal de Tourisme, délibéré en séance du Comité Directeur du 13 novembre 2007.

Il propose d'approuver le Budget Primitif 2008 de l'Office Municipal de Tourisme.

FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	319 440,00	0	0	319 440,00
Recettes	319 440,00	0	0	319 440,00

INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	6 500,00	0	0	6 500,00
Recettes	6 500,00	0	0	6 500,00

Adopté par 30 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (opposition)

N° 06 – FINANCES : Approbation d'une ligne de trésorerie auprès de la CIC Bonnasse de Banque.

Mme BULTIN indique que pour couvrir les besoins de trésorerie, la Ville entend contracter, auprès de CIC Bonnasse Lyonnaise de Banque, une ligne de trésorerie de 3 M €.

Le remboursement des sommes tirées s'effectuera au libre choix de la Ville en fonction de la gestion de trésorerie.

Ainsi, seules les sommes effectivement mobilisées portent intérêt.

Elle propose d'autoriser Le Maire à ouvrir une ligne de Trésorerie auprès de CIC Bonnasse Lyonnaise de Banque, aux conditions suivantes :

- Montant : 3 M €
- Durée du prêt : 360 jours
- Taux : EURIBOR 3M+ marge de 0.20%
- Commission d'engagement : 0,05 % flat
- Frais de dossier : néant

- Base de calcul des intérêts : calculé mensuellement en retenant le nombre de jours exact rapporté à une année de 360 jours.
 - Appel des intérêts : trimestriel
 - Date d'exigibilité en capital : 1 an après signature du contrat
- Adopté par 34 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Groupe Socialistes et apparentés)**

N° 07 – FINANCES : Taux d'imposition 2008. Taxe d'habitation et taxes foncières.

M. MARTINEZ indique que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2008, les taux d'imposition ne subissent pas d'augmentation par rapport aux années 2000 à 2007.

Il propose d'approuver les taux d'imposition des taxes directes locales comme ci après :

Taxe d'habitation	25,52 %
Taxe Foncier bâti	33,76 %
Taxe Foncier non bâti	42,00 %

Adopté par 30 voix POUR et 7 voix CONTRE (opposition)

N° 08 – FINANCES : Constitution de provision.

Mme LAINE indique que par délibération du 17 décembre 2007, la ville a approuvé le principe d'une caution solidaire de la Ville à l'Association Ciotat-Emploi-Initiative en vue de son accréditation FSE, à hauteur de 10% du FSE sollicité sur l'année civile 2008, soit une caution de 24 926€.

La Ville entend donc provisionner ce risque par l'inscription de crédits au BP 2008.

La délibération n° 24 en date du 17 décembre 2007 prévoyait l'inscription de crédits au compte 165, mais que toutefois cette affaire relève du risque et non pas d'une dépense avérée, et qu'en conséquence il y a lieu uniquement de provisionner la somme suivant la réglementation en vigueur.

Elle propose d'approuver la constitution de provision suivante inscrite au BP 2008:

Affaire : Caution CEI pour FSE :
 Montant de la provision : 24 926 €
 Imputations : 6815 / 15112

Adopté à l'UNANIMITE

N° 09 – ADMINISTRATION GENERALE : Approbation de conventions pour le versement de subvention aux Associations

Mme BENEDETTI indique que la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations a fixé les règles applicables aux organismes de droit privé subventionnés.

Aussi, une convention doit être établie avec chaque bénéficiaire d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Les Associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 € en 2008 sont :

AMEI : 26 000 € - Audit Conseil et Développement : 30 000 € - Centre Social de l'Abeille : 40 000 € - La Ciotat, Il était une fois : 32 000 € - Le Comité de Jumelage : 35 100 € - L'Etoile Sportive : 38 112 € - Le GEPC : 56 000 € - KODOKAN : 35 991 € - La Mission Locale : 182 000 € - PACI : 32 640 € - Société des Régates : 35 162 € - Société Nautique : 27 920 €.

La ville et l'association Audit Conseil et Développement ont déjà signé une convention le 03 juillet 2007, fixant les objectifs et conditions d'utilisation de la subvention, en application de la délibération du 25 juin 2007,

La ville et les associations Sté des Régates et Sté Nautique ont déjà signé une convention le 02 février 2007, fixant les objectifs et conditions d'utilisation de la subvention, en application de la délibération du 29 janvier 2007,

Elle propose d'approuver l'attribution de subventions aux associations ci-dessus ainsi que les conventions avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 € et d'autoriser Le Maire à les signer.

M. LE MAIRE félicite Mme Vandamme et le service Animation Jeunesse pour les actions réalisées.

M. GHENDOUF indique être favorable à cette délibération mais rappelle qu'avant le CEJ, il y avait le Contrat Local Educatif et il existait un service animation jeunesse.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 10 – LOISIRS JEUNESSE : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2008.

Mme VANDAMME indique que le Contrat Enfance Jeunesse 2006-2009 signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du Rhône est un dispositif de cofinancement permettant de soutenir à hauteur de 55%, la politique d'accueil et de loisirs éducatifs en direction de l'enfance et de la jeunesse ciotadenne.

Il s'inscrit dans une volonté commune d'apporter une réponse cohérente aux besoins des familles en termes d'accueil et de coéducation sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Ainsi pour l'année 2008, La Ville de La Ciotat entend conforter et développer son action en s'appuyant sur les structures municipales et la collaboration de ses partenaires associatifs retenus et appréciés pour la qualité de leurs interventions.

Actions qualitatives en Accueil Péri Scolaire à mi journée :

Les enfants volontaires participent, pendant les temps de cantine scolaire, à des séances découvertes d'activités sportives et culturelles telles que : le judo, les sports collectifs, le tennis, la danse, le théâtre, l'éducation à l'environnement, le jardinage, les percussions.

En effet, ce sont 23 séances hebdomadaires de deux heures qui sont proposées dans les groupes scolaires de la ville. Pour réaliser ces 1610 heures et encadrer plus de 15 000 enfants par an, la ville développe un partenariat avec L'Atelier Bleu, Les Jardins de l'Espérance, l'Atelier Jazz Convergences, le Rideau rouge, l'ASPTT, le Tennis club Ciotaden et le Kodokan.

Actions dans les Centres de Loisirs Associatifs:

Une aide au fonctionnement des actions de proximité sur le secteur jeunes permet de réaliser des actions : les lundis, les mercredis, les jeudis, les samedis et en vacances scolaires, déclinées autour de thèmes tels que : le journalisme, le chant, la chorégraphie, l'esthétique, les nouvelles technologies

Le Centre social de l'Abeille encadre 20 jeunes lors de 490 séances annuelles et 17 jeunes lors d'une dizaine de sorties.

Quant à Fardeloup Dynamisme Loisirs, les animatrices encadrent 16 jeunes en moyenne lors de 150 séances annuelles en favorisant la mixité du public et l'accès aux activités de loisirs aux jeunes du quartier.

Actions dans les Centres de Loisirs Municipaux et en Accueil Jeunes:

Cet apport qualitatif, ces créneaux hebdomadaires ou stages supplémentaires ont permis d'augmenter la capacité d'accueil des services municipaux d'environ 150 places par semaine pendant les vacances scolaires et d'autant pendant les temps scolaires :

- Le service prévention animation jeunesse met en œuvre des ateliers cirque avec l'Association l'Acrobate – Ecole du cirque, scientifiques et un projet de prévention liée au public féminin
- Le service animation enfance à travers la ludothèque consacre des temps pour recevoir les parents et leurs enfants et des sorties supplémentaires pour les enfants fréquentant les centres de loisirs.
- La Maison des Musiques ouvre de créneaux supplémentaires pour des ateliers percussion et de musique Rap. Les partenaires de ces actions sont les associations : Jah Observers Production et Kunga'ka.

Un projet pour l'enfance et la jeunesse à La Ciotat doit pouvoir prendre en compte l'évolution des besoins des publics, mais également la diversité des situations des publics. Soucieuse du développement solidaire, la Ville de La Ciotat a souhaité déployer un accueil et des activités de loisirs, manuelles, des sorties, des stages en vacances scolaires sur l'ensemble du territoire ciotaden.

Ce sont plus de 3000 enfants différents de 6 à 18 ans qui ont pu avoir accès à ces nouvelles activités pédagogiques, soit plus de la moitié des jeunes scolarisés sur la Ville.

Le Contrat Enfance Jeunesse de La Ciotat s'inscrit dans la volonté municipale visant à mettre en cohérence les moyens et les 7000 heures d'animations nouvelles ouvertes à tous les jeunes Ciotadens.

Elle propose :

D'approuver l'attribution de subventions municipales aux associations suivantes afin de structurer les actions de loisirs éducatifs prévues dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse :

Atelier Jazz Convergences : 2 714 € - Centre social : 15 000 € - ASPTT : 5 100 € - Association l'acrobate/Ecole du cirque : 3 000 € - Atelier Bleu : 2 544 € - Fardeloup Dynamisme Loisirs : 9 113 € - Les Jardins de l'Espérance : 8 382 € - Kodokan : 5 391 € - Kunga'ka : 5 200 € - Rideau rouge : 9 066 € - Tennis club : 3 500 € - Jah Observers Production : 3 500 €

D'autoriser le maire à faire les demandes de financement nécessaires auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des bouches du Rhône concernant ces actions.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 11 – LOISIRS JEUNESSE : Demande de subvention pour l'opération Ville Vie Vacances.

Mme GRIGORIAN indique que l'action du service Prévention Animation Jeunesse s'inscrit dans une logique de travail partenarial, une mise en réseau avec les dispositifs, les structures et les associations intervenant sur le territoire de La Ciotat.

Les objectifs prioritaires sont le développement d'actions d'animation et de prévention, visant l'éducation, l'information et l'insertion, en favorisant le rapprochement des générations, des cultures et en soutenant la fonction parentale des familles.

Cette action de prévention éducative se doit d'être inscrite dans le cadre du dispositif VVV et doit aussi faire l'objet d'une demande de financement auprès de l'Etat et des institutions publiques.

Ce programme se déclinera autour d'un séjour de huit jours dans les alpes à Châteauroux pour 7 jeunes encadrés par deux animateurs du service. Les activités pratiquées seront des sports d'eaux vives, randonnée pédestre, découverte de la faune et de la flore.

Ce séjour sera orienté sur un public mixte de 13 à 17 ans issus des zones CUCS de la ville et se déclinera au travers des objectifs du projet éducatif du service.

Elle propose d'approuver la programmation VVV qui sera mise en œuvre pour l'année 2008 ainsi que la demande de subvention auprès de la cellule VVV, soit : 2850 €

Adopté à l'UNANIMITE

N° 12 – POLITIQUE DE LA VILLE : CUCS. Approbation de la programmation de fonctionnement 2008. Attribution et demande de subventions.

Mme CARDONA indique que la Ville de La Ciotat et ses partenaires techniques et financiers que sont l'Etat, le Conseil Régional et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont travaillé durant toute l'année 2007 en s'appuyant sur le réseau associatif local, pour préparer la Programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de 2008.

Ainsi, de nombreuses rencontres avec les associations ciotadennes et les personnes ressources ont permis de formaliser des projets d'actions de très grande qualité et correspondant clairement aux besoins et aux attentes clairement exprimés par les habitants de nos quartiers. Il convient particulièrement de remercier l'ensemble des acteurs locaux pour le travail réalisé et pleinement accompli.

Ainsi en fonctionnement, 43 associations et 3 services municipaux bénéficient de subventions publiques pour mener dans de bonnes conditions des projets d'actions sur le territoire local. Ce qui représente au total 678 700 € attribués à La Ciotat. Sur ce montant, la participation financière de la Ville de La Ciotat est de 162 000 €.

Cet effort financier reflète notre volonté de poursuivre et de pérenniser la Politique de la Ville engagée depuis plusieurs années dans le but essentiel de participer au bien-être des ciotadens et d'intégrer leurs espaces publics au reste du développement socio-urbain de la ville.

De plus, j'ai le grand plaisir de vous informer que l'Etat et la Ville travaillent d'ores et déjà afin de signer des conventions pluriannuelles avec les associations présentant des projets structurants à l'échelle de la cohésion sociale et qui s'inscrivent sur le long terme.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de six champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- L'habitat et le cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La santé,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- La lutte contre toutes les formes de discrimination.

Les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale fixe les objectifs généraux suivants :

- mobiliser les moyens de droit commun et assurer un meilleur ciblage des crédits spécifiques,
- améliorer l'efficacité et la productivité des services publics par un meilleur suivi de la gestion et de l'organisation territoriale,
- développer l'accessibilité et l'adaptation des services urbains aux populations défavorisées,
- améliorer l'accès au logement et le maintien dans les lieux des familles les plus fragiles,
- assurer l'équilibre et la diversité de logements dans chaque quartier d'habitat social,
- favoriser un partenariat qualitatif et répondant aux besoins des habitants,
- rendre prioritaire les moyens de soutien, d'éducation et d'encadrement pour les enfants et les jeunes vivant de graves difficultés le mettant en danger,
- consolider la génération adulte dans ses responsabilités d'éducation en la soutenant dans son rôle de parent et de référent,
- soutenir l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires.

Le Comité de Pilotage du 09 Janvier a validé l'ensemble de la Programmation concernant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat pour l'année 2008,

La Programmation 2008 (Section Fonctionnement) du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) se décline de la façon suivante :

***EMPLOI / INSERTION / MOBILITE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE***

Les Jardins de l'Espérance : « cheminons ensemble » :

Montant total CUCS : 45 000 €

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 40 000 €

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 5 000 €

Les Jardins de l'Espérance : « Paysages et jardins » :

Montant total CUCS : 15 000 €

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 10 000 €

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 5 000 €

Mission Locale du Canton de La Ciotat : « prévention des discriminations dans l'accès à la fonction publique » :

Montant total CUCS : 20 000 €

Ville de La Ciotat : 3 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances : 14 000 €

Conseil Régional : 3 000 €

Evolio CUM SUD : « Ateliers mosaïque » :

Montant total CUCS : 15 000 €

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 10 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances : 5 000 €

Association Régionale Spécialisée pour l'Insertion et le Développement Economique : « auto-école sociale » :

Montant total CUCS : 18 000 €

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des Chances : 8 000 €

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 10 000 €

Automobile Ciotat Service (ACS) : « coup de piston, prêt de véhicule » :

Montant total CUCS : 14 000 €

Ville de La Ciotat : 8 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances : 6 000 €

Automobile Ciotat Service (ACS) : « Atelier mécanique d'insertion » :

Montant total CUCS : 5 000 €

Ville de La Ciotat : 2 500 €

Conseil Régional : 2 500 €

Voitures and Co : « Accompagnement des porteurs de projet mobilité 2008 » :

Montant total CUCS : 7 000 €

Ville de La Ciotat : 7 000 €

Centre Communal d'Action Sociale de La Ciotat (CCAS) : « déclic » :

Montant total CUCS : 10 000 €

Ville de La Ciotat : 6 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances : 4 000 €

In-Tac : « optimisation des compétences dans le secteur associatif » :

Montant total CUCS : 5 000 €

Ville de La Ciotat : 2 000 €

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 1 000 €

Conseil Régional : 2 000 €

Le CANA : « Forum : un autre regard » :

Montant total CUCS : 4 000 €

Conseil Régional : 2 000 €

Ville de La Ciotat : 2 000 €

Le CANA : « Atelier passerelle » :

Montant total CUCS : 7 000 €

Conseil Régional : 3 000 €

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 4 000 €

Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) : « micro-crédit » :

Montant total CUCS : 2 000 €

Ville de La Ciotat : 1 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances : 1 000 €

ECONOMIS : « Maîtrise d'œuvre économique dans le quartier Abeille-Maurelle-Matagots » :

Montant total CUCS : 20 000 €

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 5 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances : 5 000 €

Conseil Régional : 10 000 €

Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives (PACI) : « dispositif sensibilisation création d'entreprise » :

Montant total CUCS : 5 000 €

Ville de La Ciotat : 1 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 1 000 €

Conseil Régional : 3 000 €

Réseau Social Santé Jeunes : « Animation du réseau : accompagnement des 16/25 ans en ZUS »

Montant total CUCS : 35 000 €

Ville de La Ciotat : 10 000 €

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 15 000 €

Conseil Régional : 10 000 €

EDUCATION/PARENTALITE

Fardeloup Dynamisme Loisirs (FDL) : « le livre dans tous ses états »

Montant total CUCS : 8 000 €

Ville de La Ciotat : 3 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €

Conseil Régional : 3 000 €

Petits Pieds/Grands Pas (PPGP) : « dix doigts » :

Montant total CUCS : 8 000 €

Ville de La Ciotat : 4 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 4 000 €

A mots ouverts : « Analyse des pratiques d'intervenants auprès des parents » :

Montant total CUCS : 5 000 €

Ville de La Ciotat : 3 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €

Centre Social de l'Abeille : « Education et fonction parentale » :

Montant total CUCS : 5 000 €

Ville de La Ciotat : 2 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 3 000 €

Orientation Vent en poupe (OVEP) : « Découverte du monde professionnel - forum » :

Montant total CUCS : 2 100 €

Ville de La Ciotat : 600 €

Conseil Régional : 1 500 €

Foyer socio-éducatif du collège Jean-Jaurès : « création littéraire et reliure japonaise » :

Montant total CUCS : 400 €

Ville de La Ciotat : 400 €

Foyer socio-éducatif du collège Jean-Jaurès : « Théâtre bilingue » :

Montant total CUCS : 1 700 €

Ville de La Ciotat : 1000 €

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 700 €

Centre Social de l'Abeille : « bib de rue » :

Montant total CUCS : 4 000 €

Ville de La Ciotat : 2 000 €

Conseil Régional : 2 000 €

Centre Social de l'Abeille : « Lien social : mieux vivre dans son quartier » :

Montant total CUCS : 9 000 €

Ville de La Ciotat : 4 000 €

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 2 000 €

Conseil Régional : 3 000 €

Centre Social de l'Abeille : « Mémoires de quartier » :

Montant total CUCS : 13 000 €

Ville de La Ciotat : 5 000 €

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 5 000 €

Conseil Régional : 3 000 €

Centre Social de l'Abeille : « Prévention et comédie musicale » :

Montant total CUCS : 3 000 €

Ville de La Ciotat : 3 000 €

Ville de La Ciotat – Service Prévention Animation Jeunesse : « Projet ados » :

Montant total CUCS : 4 000 €

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 1 000 €

Conseil Régional : 3 000 €

Ville de La Ciotat – Service Prévention Animation Jeunesse : « Atelier Jardinage et sorties en famille » :

Montant total CUCS : 4 000 €

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 4 000 €

Kodokan ciotaden : « insertion par le sport » :

Montant total CUCS : 4 000 €

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 2 000 €

Conseil Régional : 2 000 €

Caravan Pirate : « Arts dans la rue » :

Montant total CUCS : 7 000 €

Ville de La Ciotat : 3 000 €

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 2 000 €

Conseil Régional : 2 000 €

Caravan Pirate : « Les rendez-vous de Saint-Jacques » :

Montant total CUCS : 7 000 €

Ville de La Ciotat : 2 000 €

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 2 000 €

Conseil Régional : 3 000 €

A.S.P.T.T : « Animations sportives de proximité » :

Montant total CUCS : 4 000 €

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 2 000 €

Conseil Régional : 2 000 €

USEP - Fardeloup : « Découverte du patrimoine ciotaden » :

Montant total CUCS : 1 500 €

Ville de La Ciotat : 1 500 €

USEP - Abeille : « La Ciotat, projet lecture » :

Montant total CUCS : 2 000 €

Ville de La Ciotat : 2 000 €

Association Départementale Des Actions de Prévention 13 (ADDAP 13) : « Découvre les talents de la ruche et d'ailleurs » :

Montant total CUCS : 5 000 €

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 5 000 €

Cri mémoire : « Fête des places » :

Montant total CUCS : 11 000 €

Ville de La Ciotat : 4 000 €

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 4 000 €

Conseil Régional : 3 000 €

HABITAT/LOGEMENT/CADRE DE VIE

Habitaction : « Auto réhabilitation sociale » :

Montant total CUCS : 12 000 €

Ville de La Ciotat : 5 000 €

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 5 000 €

Conseil Régional : 2 000 €

Habitaction : « Accès au logement » :

Montant total CUCS : 8 000 €

Ville de La Ciotat : 3 000 €

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 2 000 €

Conseil Régional : 3 000 €

Habitaction : « Logement temporaire et thérapeutique » :

Montant total CUCS : 4 000 €

Ville de La Ciotat : 1 000 €

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 1 000 €

Conseil Régional : 2 000 €

Médiance 13 : « Développement d'actions de médiance à La Ciotat » :

Montant total CUCS : 18 000 €

Ville de La Ciotat : 7 000 €

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 6 000 €

Conseil Régional : 5 000 €

SANTÉ ET PRÉVENTION

Centaure : « Amiante – Histoires vécues » :

Montant total CUCS : 4 000 €

Ville de La Ciotat : 2 000 €

Conseil Régional : 2 000 €

E.F.I -Enfance Famille Insertion- : « Action de proximité pour les publics en situation de précarité et de grande précarité » :

Montant total CUCS : 15 000 €

Ville de La Ciotat : 5 000 €

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 10 000 € (crédits spécifiques)

Réseau Social Santé Jeunes : « Visites médicales pour les jeunes en parcours d'insertion ou de formation professionnelle »

Montant total CUCS : 9 000 €

Ville de La Ciotat : 2 000 €

Conseil Régional : 7 000 €

CODES 13 : « Education et promotion de la santé » :

Montant total CUCS : 2 000 €

Ville de La Ciotat : 2 000 €

Aliment'action : « Epicerie solidaire »

Montant total CUCS : 6 000 €

Ville de La Ciotat : 2 000 €

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 2 000 €

Conseil Régional : 2 000 €

Lo tipi la ciutat : « Accueil au local »

Montant total CUCS : 3 000 €

Ville de La Ciotat : 3 000 €

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : « Lutte contre l'isolement des personnes âgées »

Montant total CUCS : 4 500 €

Ville de La Ciotat : 3 000 €

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 1 500 €

Grand Conseil de la Mutualité : « Accompagnement des populations en difficulté par le centre »

Montant total CUCS : 17 000 €

Ville de La Ciotat : 10 000 €

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 5 000 € (crédits spécifiques)

Conseil Régional : 2 000 €

Comité d'Hygiène et de Santé bucco-dentaire des Bouches-du-Rhône (CHSBD 13) : « Prévention des affectations buccodentaires en milieu scolaire »

Montant total CUCS : 4 000 €

Ville de La Ciotat : 2 000 €

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 2 000 €

Ville de La Ciotat – Service Santé Famille- : « Animation Plan Local de Santé Publique »

Montant total CUCS : 40 000 €

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 30 000 € (crédits spécifiques)

Conseil Régional : 10 000 €

Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD) : « Aide aux victimes d'infractions pénales »

Montant total CUCS : 6 000 €

Ville de La Ciotat : 5 000 €

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 1 000 €

**ACCÈS AUX DROITS – CITOYENNETÉ
PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

MOTO SUD ORGANISATION : « formation et obtention du Brevet de Sécurité Routière » :

Montant total CUCS : 4 000 € (sous réserve de la validation par le Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance)

Ville de La Ciotat : 2 000 €

Conseil Régional : 2 000 €

LIMITROPHE : « nouveaux visages de l'immigration en centre ville de La Ciotat » :

Montant total CUCS : 2 000 €

Ville de La Ciotat : 2 000 €

Ville de La Ciotat/Service Prévention, Animation, Jeunesse : « Prévention Fardeloup » :

Montant total CUCS : 7 500 € (sous réserve de la validation par le Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance pour le Conseil Régional)

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 3 000 €

Conseil Régional : 4 500 €

Centre Social de l'Abeille : « Zone de Redynamisation Urbaine et prévention : une priorité » :

Montant total CUCS : 23 000 €

Ville de La Ciotat : 9 000 €

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 9 000 €

Conseil Régional : 5 000 €

Association de Soutien et de Médiation aux Antennes Juridiques (ASMAJ) : « Antenne juridique et de médiation »
Montant total CUCS : 30 000 € (sous réserve de la validation du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance pour l'Etat et le Conseil Régional)

Ville de La Ciotat : 10 000 €

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 10 000 € (crédits spécifiques du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance)

Conseil Régional : 10 000 €

EVOLIO : « Plateforme insertion-mer » :

Montant total CUCS : 14 000 € (sous réserve de la validation du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance pour l'Etat)

Ville de La Ciotat : 4 000 €

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 10 000 € (crédits spécifiques du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance)

Ville de La Ciotat-Mission Politique de la Ville : « Cofinancement de l'équipe opérationnelle »

Montant total CUCS : 110 000 €

Ville de La Ciotat : 50 000 €

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : 30 000 €

Conseil Régional : 30 000 €

Elle propose d'approuver :

L'ensemble de la Programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2008 et l'attribution de subventions municipales aux associations partenaires, soit pour le fonctionnement:

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ALLOUÉES
Centre Communal d'Action Sociale	9 000 €
Automobile Ciotat Services	10 500 €
In-Tac	2 000 €
Mission locale	3 000 €
ADIE	1 000 €
VOITURES & CO	7 000 €
Le CANA	2 000 €
PACI	1 000 €
Fardeloup Dynamisme Loisirs	3 000 €
A mots ouverts	3 000 €
Petits Pieds Grands Pas	4 000 €
Centre Social de l'Abeille	25 000 €
Orientation Vent en poupe (OVEP)	600 €
Foyer socio-éducatif Collège Jean Jaurès	1 400 €
Caravan pirate	5 000 €
USEP Fardeloup	1 500 €
USEP Abeille	2 000 €
Cri mémoire	4 000 €
Habitation	9 000 €
Médiance 13	7 000 €
Centaure	2 000 €
E.F.I -Enfance Famille Insertion-	5 000 €
Réseau santé social Jeune	12 000 €
Aliment'action	2 000 €
Lo tipi la ciutat	3 000 €
CODES 13	2 000 €

Grand conseil de la mutualité	10 000 €
CHSBD 13	2 000 €
Moto Sud Organisation	2 000 €
ASMAJ	10 000 €
AVAD	5 000 €
LIMITROPHE	2 000 €
Evolio	4 000 €
TOTAL	162 000 €

Les demandes de subventions municipales auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances -Direction Interministérielle à la Ville- et du Conseil Régional pour les projets proposés par la Ville de La Ciotat, soit :

En fonctionnement :

- **Service municipal Prévention / Animation / Jeunesse :**

* « Projet Ados » :

- Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 1 000 €
- Conseil Régional : 3 000 €

* « Atelier jardinage et sorties en famille » :

- Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 4 000 €

* « Prévention Fardeloup » :

- Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 3 000 €
- Conseil Régional : 4 500 €

- **Service municipal Santé/Famille :**

* « Animation Plan Local de Santé Publique » :

- Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 30 000 €
- Conseil Régional : 10 000 €

- **Service Politique de la Ville / Rénovation urbaine :**

* « Co-financement de l'équipe opérationnelle » :

- Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 30 000 €
- Conseil Régional : 30 000 €

M. LE MAIRE ajoute que ce dispositif est très important pour la cohésion sociale. Il remercie M. Martinez et M. Allegrini, qui conduisent ce CUCS de façon exemplaire puisque la ville est citée en exemple sur le Département.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 13 – POLITIQUE DE LA VILLE : CUCS. Approbation de la programmation d'investissement 2008. Attribution et demande de subventions.

M. GIUSTI indique que l'équipe opérationnelle de la Politique de la Ville a mobilisé les acteurs institutionnels et financiers autour d'objectifs partagés afin d'engager une Programmation Investissement dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Ainsi, différentes rencontres ont permis la mise en cohérence des projets d'aménagement urbain et des démarches de développement social. Cette programmation résulte d'une fine analyse des besoins des territoires et les projets proposés sont prioritairement destinés à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants.

Le projet proposé a fait l'objet d'un travail de fond à la fois partenarial et transversal avec les associations locales et les acteurs institutionnels.

Le projet concerne l'aménagement d'un espace d'accueil destiné aux jeunes et dédié à la santé. Localisé à l'espace Louis Benet, ce lieu de vie collective permettra de proposer des temps de discussion, des débats, des jeux autour de la santé, du bien-être, de l'environnement et de la citoyenneté dans un principe de libre adhésion. Un fonctionnement participatif où les jeunes prendront part à la construction des actions sera privilégié.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de cinq champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- L'habitat et le cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La santé,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance.

Les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale fixe les objectifs généraux suivants :

- mobiliser les moyens de droit commun et assurer un meilleur ciblage des crédits spécifiques,
- améliorer l'efficacité et la productivité des services publics par un meilleur suivi de la gestion et de l'organisation territoriale,

- développer l'accessibilité et l'adaptation des services urbains aux populations défavorisées,
- améliorer l'accès au logement et le maintien dans les lieux des familles les plus fragiles,
- assurer l'équilibre et la diversité de logements dans chaque quartier d'habitat social,
- favoriser un partenariat qualitatif et répondant aux besoins des habitants,
- rendre prioritaire les moyens de soutien, d'éducation et d'encadrement pour les enfants et les jeunes vivant de graves difficultés les mettant en danger,
- consolider la génération adulte dans ses responsabilités d'éducation en la soutenant dans son rôle de parent et de référent,
- soutenir l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires

Parmi les orientations générales, celle relative à l'Habitat et au Cadre de Vie vise à mettre en cohérence les moyens et les actions au service de la population ciotadenne.

Le projet présenté s'inscrit, d'une part dans les priorités thématiques de la Politique de la Ville de La Ciotat et d'autre part, dans le cadre d'un financement des opérations isolées formalisées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Le projet « espace d'accueil des jeunes autour de la santé » au sein du lieu de vie Louis Benet se décline de la façon suivante :

- sur le temps hors scolaire, il s'agit de proposer des temps de discussion, des débats, des jeux autour de la santé, du bien-être, de l'environnement et de la citoyenneté, dans un principe de libre adhésion. Sur ces temps collectifs, on privilégiera un fonctionnement participatif où les jeunes prendront part à la construction des actions,
- pendant le temps scolaire, l'accueil est également ouvert au public où il peut venir de façon informelle, sans rendez-vous, trouver un dialogue, une écoute, se documenter.
- l'espace est aussi facilitateur pour l'accès aux soins et aux droits. Ainsi, il concerne les partenaires médicaux et certains acteurs sociaux. Le lieu fera office de « passerelle » pour créer le lien entre un jeune et un professionnel.
- un temps sera également consacré aux professionnels de la santé et aux parents soucieux quant à leurs relations à leurs enfants.

L'aménagement prévu concerne un espace situé au centre de formation professionnelle Louis Benet à l'atelier 3 d'une superficie totale de 151,04 m², et la nature des travaux et les estimations financières liées au projet « Espace-accueil des jeunes autour de la santé » sont les suivants :

*** Travaux :**

- Lot 1 : Gros œuvre/cloisonnement/V.R.D. : 100 000 € Hors taxes,
- Lot 2 : Chauffage/climatisation/V.M.C. : 60 000 € Hors taxes,
- Lot 3 : Electricité/courant fort/courant faible : 50 000 € Hors taxes,
- Lot 4 : Menuiserie bois/aluminium : 22 000 € Hors taxes,
- Lot 5 : Plomberie/sanitaires : 6 500 € Hors taxes,
- Lot 6 : Peinture/faux plafonds/sols souples : 35 000 € Hors taxes,

Montant total prévisionnel des travaux Hors taxes : 273 500 €,

Taxe sur les Valeurs Ajoutées à 19,6 % : 53 606 €,

Montant total prévisionnel des travaux Toutes Taxes Comprises : 327 106 €,

*** Honoraires divers :**

- Maître d'œuvre : 27 000 €,
- Contrôle technique : 5 000 €,
- Coordination SSI : 2 500 €,
- Contrôle SPS : 2 500 €,

Montant total des honoraires divers Hors taxes : 37 000 €,

Taxe sur les Valeurs Ajoutées à 19,6 % : 7 252 €,

Montant total prévisionnel des honoraires Toutes Taxes Comprises : 44 252 €,

Coût total de l'opération Hors taxes : 310 500 €,

Taxe sur les Valeurs Ajoutées : 60 858 €,

Coût total de l'opération Toutes Taxes Comprises : 371 358 €,

*** Equipement :**

- Mobilier : 44 500 €,
- Matériel informatique : 12 700 €,
- Matériel de téléphonie : 3 500 €,
- Matériel électro-ménager : 6 700 €,

Coût total des équipements : 67 500 €,

Coût total de l'opération Toutes Taxes Comprises « travaux, honoraires divers, équipement » : 438 858 €.

Le comité de pilotage du 09 Janvier 2008 a validé l'ensemble de la programmation concernant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2008,

La programmation 2008 (section investissement) du Contrat Urbain de Cohésion Sociale se décline de la façon suivante :

Ville de La Ciotat « Création d'un espace santé jeunes » :

Montant total Contrat Urbain de Cohésion Sociale : 438 858 €

- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine : 132 000 €
- Conseil Régional : 100 000 €

Il propose :

d'approuver le plan de financement proposé pour le projet « Espace-accueil des jeunes autour de la santé » dans le cadre de la Programmation Investissement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2008,

d'approuver les demandes de subventions municipales auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du Conseil Régional pour le projet proposé en Contrat Urbain de Cohésion Sociale section investissement par la ville de La Ciotat,

d'autoriser le Maire à faire les demandes de financement les plus élevées possibles auprès des partenaires financeurs qui sont l'Etat, le Conseil Régional et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

Adopté à l'UNANIMITE

N° 14 – POLITIQUE DE LA VILLE : Mise en œuvre du « Projet de réussite Educative (PRE) ». Attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles

M. MARIA-FABRY indique que le Programme « Réussite Educative » s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement personnel.

Ce programme consiste en une nouvelle approche dans la prise en compte des enfants les plus en difficulté, et complète les dispositifs éducatifs existants.

L'objectif visé est de permettre aux jeunes ciotadens d'accéder à des activités auxquelles ils n'ont pas forcément accès ; ainsi, ils pourront être soutenus dans un parcours de réussite.

C'est l'occasion de faire connaître et de partager des expériences concrètes où la réussite éducative n'est pas seulement une vue de l'esprit mais bien une « réalité en marche » qui permettra de relever le défi de l'égalité des chances.

Pour cela, le projet de réussite éducative sera confié à la Caisse des Ecoles avec un étroit partenariat avec les services municipaux concernés et l'Education Nationale.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de six champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- la réussite éducative,
- la santé,
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- la lutte contre les discriminations et l'accompagnement des publics d'origine étrangère.

La Ville souhaite s'inscrire dans le Programme de « Réussite Educative » proposé par la Direction Interministérielle à la Ville.

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances a validé le 28 Octobre 2007 le projet de candidature « Programme de réussite éducative » présenté par la caisse des écoles.

Le projet de réussite éducative prend place au sein du volet éducatif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat.

La Ville, à travers un Projet de Réussite Educative, souhaite développer les axes suivants :

- ***la mobilisation des partenaires sur le territoire :***

La pertinence de la démarche réside dans la mise en réseau des partenaires éducatifs au sens large sur le territoire ciotaden. Celle-ci est indispensable et conditionne la réussite du projet ; elle permet d'identifier, en donnant certaines garanties concernant notamment les critères retenus et les modalités du partage des informations, les enfants en difficulté ou en situation de fragilité afin de leur proposer un parcours éducatif adapté. Il s'agit ainsi d'articuler des compétences, des acteurs et des actions existantes au service des situations individuelles d'enfants en difficulté,

- ***l'établissement d'un diagnostic de la situation :***

Un diagnostic complet de la situation de l'enfant est nécessaire. Il est essentiel de souligner ici l'intérêt d'analyser et d'interpréter aussi bien les convergences que les divergences des différents points de vue tout en prenant une

certaines distances avec elles pour proposer un « Parcours Educatif » adapté. La famille doit être systématiquement associée.

- **la proposition d'un parcours éducatif adapté :**

Un parcours éducatif est proposé à l'enfant et sa famille. Il s'inscrit dans une durée déterminée et vise à résoudre les difficultés qui ont été repérées. Ce parcours peut être composé d'interventions spécifiques réalisées dans un cadre individuel ou collectif et d'actions non spécifiques relevant de dispositifs existants qui doivent nécessairement s'articuler avec les objectifs visés dans le cadre du projet personnalisé établi pour traiter les difficultés de l'enfant,

- **le suivi de l'évolution de l'enfant :**

Un référent de parcours doit être identifié qui sera le premier interlocuteur de l'enfant et de sa famille. Ce référent peut être un professionnel ou un intervenant associatif.

- **la place des parents :**

Les parents doivent occuper une place importante dans la réalisation du diagnostic et il est nécessaire de pouvoir recueillir leur point de vue sur l'enfant, ses difficultés, ses potentialités, sa situation au sein de la fratrie.

- **le parcours éducatif :**

Pour être optimale, la mise en œuvre d'un parcours éducatif nécessite de conjuguer une diversité d'actions relevant de plusieurs domaines : la santé, la scolarité, le social, le sport, la culture. Aussi, des actions individuelles et collectives seront proposées conjointement ou successivement dans le déroulement du parcours éducatif de l'enfant. L'une ou l'autre forme sera utilisée en fonction des difficultés traitées ou du contexte dans lequel elles se manifestent.

Les priorités définies par la Ville s'articulent autour du renforcement des interventions auprès des publics qui rencontrent les premières difficultés importantes en :

- favorisant la prise en compte et l'adhésion de l'enfant et de ses parents,
- renforçant la cohérence des interventions individuelles et leur articulation avec les actions collectives,
- priorisant la construction de coopérations plus efficaces sur les quartiers en Zone Urbaine Sensible,
- développant la notion de parcours individuel dans le cadre d'accompagnement éducatif,
- identifiant les dépistages des problèmes médico-sociaux pour les enfants en difficulté,
- renforçant l'accompagnement à la fonction parentale,
- mobilisant autour d'objectifs partagés les nombreuses compétences nécessaires pour constituer les équipes de réussite éducative.

Il propose d'approuver les axes proposés dans le cadre du Programme de Réussite Educative ainsi que l'attribution d'une subvention de 120 000 € à la Caisse des Ecoles pour l'aide au démarrage du Projet de Réussite Educative.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 15 – POLITIQUE DE LA VILLE : Partenariat avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement. Attribution de subvention

M. ALEXANIAN indique que depuis son ouverture au public, en 2003, l'ADIL 13 assure en direction des habitants des Bouches-du-Rhône, une mission d'information sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées à l'habitat. L'agence renseigne chaque année plus de 25 000 particuliers.

Une part croissante des ciotadens souhaite obtenir des informations relatives au logement et à l'habitat. Aussi, l'ADIL 13, spécialisée dans ce champ, assure depuis l'année 2007, des permanences, deux fois par mois, au service Habitat/Logement de l'Hôtel de ville. Ces permanences, gratuites pour les habitants, ont rencontré un vif succès.

En 2007, l'ADIL 13 a conseillé près de 400 ciotadens à partir de son siège social et de la permanence de proximité mise en place en mairie au sein du service Logement.

Cette action permet également de mettre en place un travail de fond auprès de la population locale sur des questions à caractère juridique, fiscal et financier.

Ainsi, un spécialiste de l'ADIL 13 propose un conseil personnalisé, des réponses claires, objectives, et complètes seront apportées aux questions posées par les ciotadens.

Aussi, il convient d'attribuer à nouveau un financement de 2 554 € à l'ADIL 13 dans le cadre de la mise en place des permanences au sein du service Habitat/Logement de la Ville.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de cinq champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- L'habitat et le cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La santé,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance.

Les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale fixe les objectifs généraux suivants :

- mobiliser les moyens de droit commun et assurer un meilleur ciblage des crédits spécifiques,

- améliorer l'efficacité et la productivité des services publics par un meilleur suivi de la gestion et de l'organisation territoriale,
- développer l'accessibilité et l'adaptation des services urbains aux populations défavorisées,
- améliorer l'accès au logement et le maintien dans les lieux des familles les plus fragiles,
- assurer l'équilibre et la diversité de logements dans chaque quartier d'habitat social,
- favoriser un partenariat qualitatif et répondant aux besoins des habitants,
- rendre prioritaire les moyens de soutien, d'éducation et d'encadrement pour les enfants et les jeunes vivant de graves difficultés les mettant en danger,
- consolider la génération adulte dans ses responsabilités d'éducation en la soutenant dans son rôle de parent et de référent,
- soutenir l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires

Parmi les orientations générales, celle relative à l'Habitat et au Cadre de Vie vise à mettre en cohérence les moyens et les actions au service de la population ciotadenne.

Le projet porté par l'Agence Départementale Pour l'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône s'inscrit dans les priorités thématiques de la Politique de la Ville de La Ciotat.

L'Agence Départementale Pour l'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône assurera deux permanences mensuelles, au sein du Service Habitat/Cadre de Vie de l'Hôtel de Ville de La Ciotat à compter du 1^{er} Mars 2008.

L'Agence Départementale Pour l'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône, à travers ces permanences, conduira et fédèrera une mission d'information juridique, financière et fiscale sur l'habitat auprès de la population ciotadenne,

Il convient de soutenir globalement cette association en lui apportant une aide financière pour assurer les permanences sus-citées.

Il propose d'approuver l'attribution d'une subvention municipale de 2 554 € à l'Agence Départementale Pour l'Information sur le Logement des BdR.

M. LE MAIRE estime qu'il est important que les ciotadens bénéficient d'un conseil gratuit et personnalisé par cette association, présidée par M. Fontaine, Maire d'Aubagne.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 16 – CADRE DE VIE : Adhésion de la commune au GIP des Calanques

M. COLLURA indique que la commune mène une politique de développement durable privilégiant notamment la préservation et valorisation du patrimoine naturel exceptionnel de La Ciotat. Elle s'est ainsi naturellement rapprochée du Groupement d'Intérêt Public des Calanques, qui pilote le projet d'un Parc National des Calanques.

Ce futur Parc national « nouvelle génération » sera composé d'un « cœur » protégé, dont la gestion est coordonnée par l'Etablissement Public du Parc National, et d'une aire de libre adhésion (ou « espace maritime adjacent » en mer) basée sur des projets entre acteurs locaux où doit prévaloir, dans le cadre de la future charte du Parc, une solidarité écologique avec le cœur.

La commune a souhaité que l'étude de diagnostic de territoire réalisée fin 2007, à laquelle nous avons été largement associés, porte sur ses espaces naturels terrestres et marins. Cette étude vise les propositions de cœurs de Parc, de périmètre optimal de l'aire de libre adhésion et des principes fondateurs du parc. Elle définit les territoires maximum qui serviront de base de travail pour les phases de consultation, de concertation et d'affinements futurs avec l'ensemble des partenaires. Elle permet d'aboutir à l'avant projet de création pour prise en considération (PEC) déposé auprès de l'Etat.

En référence à la loi du 14 Avril 2006, le GIP prévoit les étapes suivantes :

- Février/mars 2008 : validation en CA/AG de l'approbation de l'accueil des nouveaux membres (commune de la Ciotat, CUMPM), concertation pour modification de la convention du G.I.P

- Début 2008 : A partir de l'étude diagnostic territorial validé, finalisation, consultation et validation de l'avant projet de création

- Juin 2008 : transmission du dossier d'avant projet et des avis à l'Etat en vue de la prise en considération par le Premier Ministre.

(Sous réserve de la prise en considération)

- 2008 début 2009 : rédaction du projet de création du Parc National

- 2009 : mise à l'enquête publique du dossier de création, arrêté du ministre au vu des résultats de l'enquête, transmission pour avis du projet de charte aux communes concernées (4 mois), prise du décret de création.

De plus, la commune souhaite particulièrement une large réflexion et concertation, associant l'ensemble des parties prenantes telles que les habitants, les usagers et les professionnels. Ainsi au titre de cette concertation, la Ville de La Ciotat était invitée aux réunions du G.I.P en 2007 suite à la décision du bureau du GIP du 27 avril 2007.

Cette volonté de suivi et d'association de la Ciotat à la démarche du GIP s'est concrétisée dans la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2007.

Dans cette logique et au vu des résultats de l'étude diagnostic, l'adhésion de la ville au GIP est maintenant souhaitable. Elle permettra une association positive dans l'intérêt des ciotadens, d'un développement durable de la Ciotat et d'une protection concertée de ses espaces naturels remarquables. Cette adhésion aboutira à une situation de partenaire plus favorable pour une prise en compte de l'avis et des intérêts de la Ciotat. Par ailleurs, en référence à certaines de ses compétences (assainissement, ports, SCOT), la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a été sollicité par le GIP pour son adhésion.

Il convient donc de se prononcer sur l'adhésion de la ville à ce groupement pour confirmer officiellement notre attachement à ses objectifs de développement durable du patrimoine naturel, culturel et paysager de la Ciotat.

Il propose :

d'approuver l'adhésion de la commune de la Ciotat au GIP des calanques et d'autoriser le versement de la contribution de la ville, évaluée à 27 700 € pour 2008

de solliciter, pendant toutes les phases de la démarche, une concertation et association large et suivie avec l'ensemble des acteurs et usagers

d'autoriser Le maire ou l'Adjoint délégué à représenter la commune aux différentes réunions sur cette question.

M. COLLURA indique à l'attention de Mme Reynaud qui reprochait, pendant 5 ans, de n'avoir pas adhéré plus tôt, que cela a permis d'économiser 138 000 € d'adhésion. A l'attention de M. Ghendouf, n'évoquant que des augmentations, il rappelle que la municipalité a augmenté aussi la capacité du cimetière qui n'offrait plus de place et qu'un 3^{ème} cimetière communautaire va être créé.

Mme REYNAUD déclare que la municipalité n'a décidé d'adhérer qu'après les manifestations de l'opposition et des partenaires pour l'adhésion.

M. GHENDOUF partage les propos de Mme Reynaud.

Il invite l'assemblée à la salle Baugnies de St Marceau pour la présentation de la liste « La Ciotat pour tous », candidate aux élections municipales, le 1^{er} Février.

M. LE MAIRE explique que l'adhésion au GIP a été décidée en fonction de la progression du dossier.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 17 – CADRE DE VIE : Approbation d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un plan pour l'eau avec le Groupe des Eaux de Marseille

M. LE MAIRE indique que la Commune, après avoir approuvé deux conventions de partenariat développement durable relatives à l'efficacité énergétique avec EDF et SUEZ, souhaite poursuivre sa démarche dans ce domaine.

Aussi, après s'être rapprochée du Groupe des Eaux de Marseille, il est envisagé, dans le cadre d'une nouvelle convention de partenariat, de faire de la ville de La Ciotat un lieu de valorisation et de promotion des technologies liées à l'eau et à l'assainissement.

C'est pourquoi, autour du concept global de « Maison de l'Eau », il est prévu de promouvoir diverses expérimentations et, dès à présent, celles concernant la récupération des eaux pluviales, le dessalement de l'eau de mer et la réutilisation des eaux usées. Ces expérimentations s'appuieront sur :

- le confortement et l'achèvement du réseau de collecte et de redistribution des eaux de pluie situé sur le site du Mugel,
- la mise en place d'une unité pilote de dessalement (d'une capacité de 1 à 2 m³/h) dont la production pourrait être affectée à l'activité portuaire,
- l'installation d'un dispositif de réutilisation d'eaux traitées en aval de la station d'épuration, puis réutilisées pour des espaces arborescents et des jardins,
- l'édification d'une Maison de l'Eau favorablement localisée dans la partie centrale de la ville de La Ciotat.

Cette Maison de l'Eau aura pour vocation d'informer les populations locales et touristiques à travers une valorisation des technologies précitées qui sensibilisera le grand public à l'économie et à la gestion des ressources naturelles telles l'eau, l'air et les énergies renouvelables.

Sa fonction pédagogique s'affirmera autour de programmes spécifiques dédiés aux enfants des établissements scolaires et aux étudiants, et à travers l'organisation de rencontres et de conférences sur le thème de l'eau et de l'environnement.

La Maison de l'Eau aura également une mission de formation pour les professionnels de l'eau de la région et des pays méditerranéens.

Il propose d'approuver la convention de partenariat avec le Groupe des Eaux de Marseille pour la mise en œuvre d'un plan pour l'eau.

M. GHENDOUF dénonce le prix de l'eau le plus cher de la CUM et du Département. Le plus urgent est que les ciotadens se réapproprient l'eau au travers d'une régie communautaire et la ville pourra ensuite faire sa propre politique de développement durable.

M. LE MAIRE dénonce ces propos, indiquant que ce prix est le même qu'au Rove et en 9^{ème} position sur le Département. Il rappelle l'arrivée de l'eau à La Ciotat en 1885 par la source l'Aygade du Pré, puis la concession de

l'eau à la SEM en 1980, la création de la Semiges en 1984, la concession à la SCEA en 1991 et le transfert de la compétence eau et du contrat SCEA à la CUM en 2001. Comme l'a indiqué le rapport de la CRC, la baisse du prix de 14% par l'ancienne municipalité en 1995 n'a été possible que par la diminution des engagements du délégataire de 30%. De 1996 à 2000, le prix de l'eau a augmenté de 34%. Il félicite les espaces verts qui utilisent de plus en plus d'espèces méditerranéennes. Il est important de protéger l'utilisation de l'eau, qui est un bien commun, et ce n'est pas en passant en régie que ce sera suivi.

Mme REYNAUD reproche l'arrosage du rond point de la locomotive 4 fois par jour.

M. SERENO explique que les vannes doivent être ouvertes pour permettre les réparations du dispositif, suite à un accident sur le giratoire et pour éviter les branchements illicites de certains riverains. Il précise qu'entre l'Ancre Marine et la locomotive, il a été économisé 2/3 de consommation d'eau.

Adopté par 34 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Groupe Communistes et partenaires)

N° 18 – CADRE DE VIE : Approbation de l'assistance technique de l'ONF pour l'application des obligations de débroussaillage légal. Demande de subvention au Conseil Régional.

M. SERENO indique que dans le cadre de la mise en œuvre de l'application par les habitants des mesures réglementaires relatives au débroussaillage légal, la ville souhaite bénéficier de l'assistance de l'ONF pour l'accompagnement des dossiers difficiles. L'assistance technique d'un technicien ONF spécialisé et assermenté est souhaitée pour accompagner la phase d'avertissements pour la mise en sécurité effective des terrains et limiter le recours à la verbalisation.

Les dépenses peuvent être subventionnées à hauteur de 50% par le Conseil régional.

Il propose d'approuver l'assistance de l'ONF aux missions communales « obligations légales de débroussaillage » et de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil régional, dont le montant global est estimé à 4903,60 € TTC.

Mme REYNAUD rappelle la demande de Mme Bobia-Tosi afin que ce terrain serve de parking au moins les jours de marché. Il est impossible de circuler ou se garer à cause des travaux et surtout parce qu'aucun plan de déplacement urbain n'a été prévu dans le PLU. Les ciotadens viennent moins chez les commerçants et au marché, faute de parking ou de verbalisation. Elle demande l'ouverture de ce terrain pour le stationnement jusqu'au début des travaux et l'indulgence sur le stationnement, à moins que le Maire souhaite la mort des commerçants et des forains de La Ciotat.

M. LE MAIRE refuse l'ouverture en raison de l'absence de dépollution du terrain. L'autoriser pourrait engager la responsabilité de la ville.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 19 – PATRIMOINE : Approbation du retrait de la commune de St Cyr sur Mer de la Commission Syndicale de Dérivation.

M. GUERAUD indique que depuis le 1^{er} janvier 2001, date de création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CU MPM), les communes de Cassis, Ceyreste, La Ciotat et Roquefort la Bédoule ont transféré à la CU MPM leur compétence en eau potable mais l'ouvrage correspondant à la partie du Canal de Marseille dénommé "dérivation de la Ciotat" est toujours géré par l'indivision créée entre ces communes.

La commune de Saint Cyr sur Mer, membre de la Commission Syndicale, reçoit une partie de son eau potable en provenance de l'usine de traitement de La Ciotat - désormais propriété de la CU MPM - en vertu d'accords résultant des statuts de la Commission Syndicale, d'une convention entre les communes de La Ciotat et Saint Cyr sur Mer et d'un contrat entre la commune de Saint Cyr sur Mer et la Société des Eaux de Marseille.

Une démarche est en cours visant à permettre le transfert à la CU MPM, d'une part des ouvrages de la Dérivation de La Ciotat, d'autre part du contrat de concession conclu entre la SEM et la Commission Syndicale pour l'exploitation de ces ouvrages, du fait de la substitution de la CU MPM au syndicat de communes qui sera créé entre les communes membres de l'indivision, une fois le retrait de la commune de Saint Cyr sur Mer effectif (article L.5215-21 alinéa 2 du CGCT). Cette démarche s'accompagne de l'engagement de la CU MPM de garantir à Saint Cyr sur Mer la poursuite de la fourniture d'eau potable dans des conditions identiques à celles d'aujourd'hui, aussi bien en ce qui concerne les quantités d'eau fournies qu'en ce qui concerne la tarification.

La première étape consiste à formaliser le retrait de la commune de Saint Cyr sur Mer de la Commission Syndicale. Par délibération de son conseil municipal du 11 décembre 2007, la commune de Saint Cyr sur Mer a exprimé sa demande de retrait et cette délibération a été transmise à la Commission Syndicale.

Parallèlement, la Commission Syndicale et la commune de Saint Cyr sur Mer se sont entendues sur les conditions de retrait de cette dernière et ont conclu une convention afin de compenser ce retrait par l'engagement de la Commission Syndicale vis-à-vis de cette dernière de poursuivre le transport de sa dotation d'eau brute issue du Canal de Marseille dans des conditions de quantité et de tarification équivalentes à celles d'aujourd'hui. Cette

convention a été approuvée par le Conseil Municipal de St Cyr du 11 décembre 2007 et par la Commission Syndicale du 17 décembre 2007.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L5222-3 du CGCT, la Commission Syndicale a délibéré pour proposer sa transformation en un syndicat de communes dont les compétences sont au minimum les mêmes que celles de la commission syndicale, sous réserve que le retrait de la commune de Saint Cyr sur Mer soit effectif. Cette délibération est jointe au présent rapport.

Aujourd'hui, les conseils municipaux des autres communes membres de la Commission syndicale doivent délibérer afin d'exprimer leur accord sur le retrait demandé par la commune de Saint Cyr sur Mer. C'est l'objet de la présente délibération.

Au vu de ces délibérations concordantes, le retrait doit ensuite être autorisé par arrêté inter-préfectoral.

Dans un deuxième temps, la création d'un syndicat intercommunal se substituant à la commission syndicale devra être prononcée par arrêté du préfet du département des Bouches du Rhône, sur proposition de la commission et sur décision des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises par l'article L5222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dès lors, le Syndicat sera automatiquement dissous et les ouvrages de la Dérivation de la Ciotat intégrés au patrimoine de la CU MPM.

Pour compléter le dispositif, un avenant à la convention en vigueur entre la CU MPM et la commune de Saint Cyr sur Mer, désormais retirée de la Commission Syndicale, sera conclu en complément afin de lui garantir la fourniture et la potabilisation de son eau brute en substitution de la prestation actuellement assurée par la CU MPM à travers les services du Canal de Marseille et de La Ciotat. Cet avenant a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté de MPM le 17 décembre 2007.

Il propose d'approuver la demande de retrait exprimée par la commune de Saint Cyr de se retirer de la Commission Syndicale de gestion des ouvrages d'amenée d'eau dits « Dérivation de La Ciotat » et d'autoriser Le Maire à transmettre la présente délibération à la Commission Syndicale afin de permettre sa transmission à la Préfecture des Bouches du Rhône en vue de l'établissement de l'arrêté inter préfectoral autorisant le retrait.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 20 – PATRIMOINE : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement du Jardin de la Ville

M. VALERI indique que cette opération consiste à réaménager l'actuel Jardin de la ville.

Unique jardin situé au cœur du centre ville de La Ciotat, cet important site couvre une surface de 1,5 hectare environ. Actuellement composé de 3 entités distinctes que sont le jardin 19^{ème}, le théâtre de la Nature et les anciennes citernes, le projet se veut d'harmoniser, d'agrandir et d'unifier cet ensemble.

Pour cela, l'idée maîtresse est d'aménager un jardin bi-symétrique axé sur la remise en place du kiosque à musique, ouvrage typique des jardins du 19^{ème} siècle en France, celui-ci ayant été démonté au début des années 1960.

Le projet comprend :

☞ Sur l'emprise actuelle : le « jardin 19^{ème} », celui-ci sera reconstitué selon l'esprit de l'époque avec, sur un axe central, la restitution du kiosque originel accompagné par un épaulement de parterres de pelouses ponctué d'arbres divers.

Les essences les plus intéressantes, tant sur le plan botanique que paysager, ont été conservées lors de la création du parking souterrain.

Les allées seront larges et planes facilitant les accès et promenades.

L'ensemble sera mis aux normes PMR et accessibles aux engins de secours.

Toutes les grilles et portails d'époque seront soigneusement épargnés, les éléments manquants seront reconstitués à l'identique.

Enfin, un éclairage fort du kiosque constituera un point d'appel depuis les boulevards extérieurs, renforçant l'identité du lieu, sa sécurité et sa lisibilité nocturne lors des manifestations du théâtre.

☞ Une nouvelle partie médiane d'axe Est-Ouest, qui sera vouée à la détente et aux activités ludiques, « jardin des bassins ».

Grâce à la construction du parking, ce lieu va bénéficier d'une ouverture linéaire et latérale. L'école de l'Afféragé, actuellement enclavée, dominera le jardin et profitera d'une vue Est ensoleillée.

De part et d'autre d'une série de bassins (mémoire de l'eau), le jardin s'agrémentera d'aires de jeux et d'espaces de détente à l'ombre, une partie sera réservée aux enfants à mobilité réduite.

De grandes allées permettront flânerie et découverte des massifs fleuris.

De même seront intégrés un pigeonnier et un espace canin.

L'ensemble sera éclairé par un balisage des bassins offrant la sécurité des usagers principalement lors des fins de spectacles nocturnes.

En arrière plan, une composition paysagée, annonce le théâtre de plein air, par une perspective symétrique et une ouverture centrée vers le parterre et la scène.

Les anciennes citernes, éléments de mémoire du patrimoine 19^{ème}, constituent dans cette composition un atout visuel avec une vue panoramique sur la ville et présentent un intérêt phonique pour l'implantation du nouveau théâtre de verdure.

Sur le plan paysager, le lieu s'apparente à un espace naturel. Il s'agit bien de recréer un théâtre de la Nature.

L'accès au « toit » des citernes permettra d'offrir une découverte de la ville et du jardin par une longue perspective orientée vers la mer.

Ce projet paysager est un projet d'envergure offrant des atouts considérables pour la ville de La Ciotat : 14 500 m² d'espace vert en cœur de ville. Un jardin dont le parti d'aménagement associe l'histoire, botanique, détente, espaces ludiques, lieu culturel, ombrage, fraîcheur et odeur des végétaux, à proximité du centre historique, et desservi par un parking souterrain, bien intégré dans la composition d'ensemble.

Le planning prévisionnel des travaux est de 11 mois et demi, d'octobre 2008 à septembre 2009.

Il convient aujourd'hui de lancer un appel d'offre ouvert pour un marché de travaux décomposé en 4 lots dont l'estimation des montants a été établie à 1 456 070,00 € HT (hors options), à la remise de l'étude d'avant projet établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par son mandataire Mr Baudot composée de la SARL Paysage Ingénierie Conseils, l'Atelier des Architectes Noël, la SA Phocéenne d'Ingénierie, la société A2MS et la SARL IDEE+.

Décomposition et estimation prévisionnelle des travaux et options par lots en € HT :

* Lot 1	VRD	957 980,00
* Lot 2	MOBILIERS	316 330,00
* Lot 3	ECLAIRAGE	127 055,00
* Lot 4	AIRES de JEUX	54 705,00

Estimation total du coût des travaux hors options: 1 456 070,00€ HT

OPTIONS :

Pour le lot n°1

Option n°1 : Réfection enduits murs périphériques (plus value) 5 578,00 € HT

Pour le lot n° 1

Option n°2 : mur de soutènement BA et pierre (plus value) 12 078,00 € HT

Pour le lot n°1

Option n°3 : Rampes béton entre murs de soutènement (plus value) 5 692,00 € HT

Pour le lot n°1

Option n°4 : Béton désactivé sur rampes (plus value) 9 709,00 € HT

Pour le lot n°1

Option n°5 : Buis boule pelouse (plus value) 4 500,00 € HT

Pour le lot n°1

Option n°6 : Dichondra en plaques en place du semis (plus value) 51 426,00 € HT

Pour le lot n°1

Option n°7 : grillage zone 3 (plus value) 7 785,00 € HT

Pour le lot n°1

Option n°8 : Pergola sur trémie parking : (plus value) 2 850,00 € HT

Pour le lot n°1

Option n°9 : Borne WIFI : (plus value) 1850,00 € HT

Il propose d'autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 21 – PATRIMOINE : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de construction d'un Théâtre de plein air

Mme PELOUX indique que le projet consiste en la réalisation d'un nouveau théâtre de plein air et qu'il s'inscrit dans le cadre de l'opération de réaménagement du jardin de la ville.

Unique jardin situé au cœur du centre ville de La Ciotat, cet important site couvre une surface de 1,5 hectare

environ. Actuellement composé de 3 entités distinctes que sont le jardin 19^{ème}, le théâtre de la Nature et les anciennes citernes, le projet se veut d'harmoniser et de restructurer cet ensemble.

Ce nouvel équipement culturel, classé E.R.P. de 3^{ème} catégorie, aura une capacité de 700 places, comportera une scène de 390 m², une arrière-scène, et un ensemble de loges et réserves situées pour partie sous les gradins, et dans les anciennes citernes.

Le thème de l'eau sera un élément important de la composition du jardin.

Le théâtre de plein air en interprétera l'essence par sa position axée dans la perspective des bassins linéaires de la nouvelle esplanade qui le précède, et par le choix de son orientation scénographique vers les citernes, révélant ainsi l'existence des voûtes en berceau des anciens réservoirs, et dont le plan de coupe constituera le mur de scène.

Ce front découvert, végétalisé en toiture, rythmé par les arcades des nefs et traité comme un décor et participera au registre romantique du jardin, avec l'évocation de la ruine antique.

L'implantation et l'orientation de l'amphithéâtre ont été également choisies et calculées à l'appui d'une étude acoustique pour en améliorer le confort et limiter son impact sonore sur l'environnement.

Depuis le parterre et la scène situés au point bas des citernes, les gradins sont disposés en demi-hexagone. Ils sont accessibles par une perspective et un passage ouvert axés sur le nouveau « jardin des bassins », ainsi que latéralement.

L'accès au toit des citernes et au promenoir supérieur des gradins du théâtre permettront d'offrir une découverte de la ville et du jardin par un point de vue privilégié orienté vers la mer et les trois Secs ou vers le jardin.

Sur le plan paysager, le lieu s'apparente à un espace naturel. Il s'agit bien de recréer un théâtre de la Nature.

Le choix de conservation intégrale des citernes, avec l'accord de l'Architecte de Bâtiments de France, a conduit à une légère superposition du théâtre et du parking souterrain.

Ce projet de théâtre paysager, inscrit dans les nouveaux jardins de la ville requalifiés et révélant le patrimoine des anciennes citernes offre des atouts considérables pour la ville de La Ciotat, au milieu de 14 500 m² d'espace vert en cœur de ville, à proximité du centre historique, et desservi par un parking souterrain, dont l'intégration est optimisée dans la composition d'ensemble.

Le planning prévisionnel des travaux est de 11 mois et demi, d'octobre 2008 à septembre 2009.

Il convient aujourd'hui de lancer un appel d'offre ouvert pour un marché de travaux décomposé en 8 lots dont l'estimation des montants a été établie à 975 200 € HT (hors options) à la remise de l'étude d'avant projet, remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par son mandataire Mme Noël, composée de l'Atelier des Architectes Noël, de la SA Phocéenne d'Ingénierie, de la société A2MS et la SARL IDEE+ et de la SARL Paysage Ingénierie Conseils.

Décomposition et estimation prévisionnelle des travaux par lots en € HT :
et options

* Lot 1	Terrassements-Démolitions-Confortement des citernes-VRD	108 000,00
* Lot 2	Gros-œuvre-Maçonnerie-Etanchéité	634 200,00
* Lot 3	Menuiseries métalliques-Serrurerie	64 500,00
* Lot 4	Menuiseries bois-Faux plafonds-Carrelage-Peinture-Equipements scénographiques	28 500,00
* Lot 5	Electricité-Courants faibles	45 000,00
* Lot 6	Plomberie- Ventilation	25 000,00
* Lot 7	Elévateur Handicapés	25 000,00
* Lot 8	Equipements sanitaires automatiques	45 000,00

Estimation du coût total des travaux hors options : 975 200,00€ HT

Options :

Pour le lot n°1

Option n°1, (plus value)

Mur végétalisé 10 000,00 €HT

Option n°2

Plantes grimpantes sur mur végétalisé 6000,00 €HT

Pour le lot n°2

Option n°1, (plus value)

Miroir d'eau 15 000,00 €HT

Option n°2, (plus value)

Gestion des eaux d'infiltration des citernes 8000,00 €HT

Pour le lot n°3

Option n°1, (plus value)

Passerelle : 35 000,00 €HT

Pour le lot n°4

Option n°1, (plus value)

Correction acoustique gradins et mur fond de scène

20 000,00 €HT

Elle propose d'autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir

Adopté à l'UNANIMITE

N° 22 – PATRIMOINE : Approbation des avenants n° 1 aux lots n° 3, 4, 5 et 7 pour les travaux de restructuration de la chapelle Ste Anne

Mme FLICK indique que les travaux de restauration de la toiture et des façades de la chapelle Sainte-Anne ont été approuvés par décision du conseil municipal du 20 mars 2006 ainsi que le lancement de la procédure d'appel d'offres correspondant.

Au terme de la procédure, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les 8 lots.

Depuis l'ouverture effective du chantier fin septembre dernier, et suite aux différentes découvertes que l'approche et le sondage de tous les ouvrages ont occasionnées, il convient d'envisager des travaux supplémentaires correspondants à ces découvertes, à savoir :

Pour le lot n°3 « traitement des façades », dont le titulaire est le groupement VIVIAN :

Restauration de l'oculus

Après avoir procédé au sondage exhaustif des pierres de la façade ouest, l'entreprise a trouvé que le volume prévu au marché de 9 m3 de pierre à remplacer ne permettrait pas de traiter tous les cas concernés, ce qui l'a conduit à proposer un devis spécifique pour le traitement de l'encadrement de l'oculus.

Nous proposons de retenir ce traitement de l'oculus en pierre pour un montant de 1 723,49 € HT.

Couronnement de la corniche, protection au plomb

Après sondage, le couronnement de la corniche s'est révélé ne pas être constitué de pierres de taille, mais de maçonneries grossières et de récupération, dont la faible cohésion ne garantissait plus depuis longtemps le mur pignon contre les entrées d'eaux de pluie.

Il a donc fallu déposer ces maçonneries (travail non prévu) et il sera nécessaire de reconstituer une forme nouvelle et de poser une étanchéité au plomb par-dessus, seule technique pérenne pour préserver les ouvrages en pierre du mur ouest.

Nous proposons de retenir ces postes pour un montant de 5 844,53 € HT.

Peinture murale extérieure

Au cours de la purge des reprises au mortier de ciment artificiel en façade ouest, le piochement de l'enduit épais autour de la plaque de marbre placée au fond de la niche rectangulaire au-dessus de l'entrée principale a révélé l'existence d'une peinture murale au fond de cette niche.

Cette peinture a été partiellement bûchée et masquée dans sa partie centrale par la pose d'une plaque de marbre gravée.

Il n'est donc plus possible de rester dans le cadre des travaux prévus au marché, à savoir traitement du parement de la pierre de fond de niche sur le pourtour de la plaque de marbre : il faut maintenant déposer avec soin la plaque pour sa repose ultérieure, et procéder à la consolidation des vestiges de cette peinture forte utile à la connaissance de l'histoire de la chapelle.

Nous proposons de retenir ces travaux pour un montant de 5 732,00 € HT.

Soit un total pour le lot n° 3 de 13 300,02 € HT.

Lot n°4 : Charpente bois-couverture-zinguerie, titulaire GIRARD SNC

Génoises

Notre projet comportait la conservation des génoises qui couronnent les façades nord et sud, mais après examen rapproché et essais de nettoyage, il s'est avéré que les tuiles qui les composent ont tendance à se déliter.

Il n'est donc pas possible de nettoyer valablement ces génoises et leur maintien dans leur apparence actuelle serait préjudiciable à l'aspect extérieur général de l'édifice dont les enduits et parements seront refaits à neuf.

Nous proposons donc la réfection de ces génoises à deux rangs pour un montant de 12 441,51 € HT.

Lot n°5 : Menuiseries extérieures et intérieures, titulaire FOUQUE ET FILS

Vitrages des fenêtres hautes

Le marché prévoit le remplacement des vitrages cassés par des vitrages identiques.

Après avoir déposé les grillages de protection de ces vitrages, l'idée de ne pas devoir reposer ces grillages s'est avérée séduisante mais pour ne pas risquer le bris de vitre par jet de pierres par exemple, il faudrait remplacer le vitrage simple prévu au marché par du vitrage feuilleté.

Ce travail a été chiffré par le menuisier à 7 652,00 € HT pour les 10 fenêtres de la nef.

LOT n°7 : Serrurerie, titulaire GIRARD SNC

Portiques des passerelles

Après avoir sondé la tête des murs épais du XVII^e pour réaliser les arases demandées au marché, l'entreprise GIRARD a constaté la faible cohésion de ces maçonneries.

Les portiques des passerelles métalliques prévues au marché devant être posés sur ces maçonneries, le bureau de contrôle a demandé une modification du type d'appui (encastrement au lieu de rotule), ce qui a conduit le bureau d'études à renforcer la section des profilés des portiques : IPE 220 au lieu de IPE 140.

Le renforcement des sections implique un surcoût de 4 866,50 € HT.

Du fait d'un pourcentage d'augmentation supérieur ou égal à 5 %, les avenants sont soumis à l'avis de la commission d'appels d'offres du 18 janvier 2008.

Elle propose d'approuver les dits avenants et d'autoriser Le Maire à signer les documents y afférents.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 23 – FONCIER : Cession d'un terrain à la Sté TREIZE Développement. Modificatif

M. MATTEI indique qu'au terme d'un appel à projet, dans le cadre de la convention de partenariat passée entre la Ville et E.D.F. en vue de la vente conjointe de terrains situés Avenue Louis Crozet, nous avons approuvé par délibération du 20 Mars 2006 la cession de ces terrains à un opérateur commun, la Société Treize Développement, au prix de 7 013 300 € H.T. s'appliquant à savoir :

- à concurrence de 3 163 300 € H.T. à Electricité de France ;
- et à concurrence de 3 850 000 € H.T. à la Ville de La Ciotat.

La dépollution de ce site doit être réalisée par E.D.F. sur la parcelle lui appartenant. La Ville, pour sa part, fera supporter à l'acquéreur le coût des travaux de dépollution estimés à 210 000 € H.T. plafonné à 350 000 € H.T.

Le Service des Domaines en date du 17 Février 2006 avait évalué à 680 000 € la parcelle communale non compris les coûts de dépollution.

La complexité de ce dossier, liée notamment à la problématique de la dépollution des terrains, et plus précisément à l'obligation administrative de remise en état des sites en cas de vente, a nécessité diverses mises au point juridiques qui ont abouti à la réalisation des conditions et dispositions particulières stipulées dans la promesse de vente tripartite.

Le Conseil d'Administration de la Société Treize Développement a donné, en date du 11 Décembre dernier, un avis favorable à la signature de cette promesse synallagmatique de vente.

La précédente délibération en date du 20 Mars 2006 approuvait la cession de terrain communal au prix de 3 850 000 € H.T. (y compris le coût de dépollution) alors qu'il y avait lieu d'indiquer non compris le coût de dépollution. Aussi, il convient de rectifier cette erreur matérielle.

Il convient également de préciser d'une part, qu'au-delà de 350 000 € H.T. les coûts de dépollution de la parcelle communale seront pris en charge par la Commune.

D'autre part, l'acquéreur aura la faculté de se substituer partiellement ou totalement toute personne morale de son choix dans le bénéfice de la présente vente aux conditions de celle-ci.

Le programme immobilier de 11 500 m² environ de SHON proposé par « TREIZE DEVELOPPEMENT » porte sur :

- un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 80 lits environ ;
- une soixantaine d'appartements à usage d'habitation ;
- une résidence de tourisme de 70 chambres environ ;
- des surfaces de commerces et des locaux destinés à des professions libérales de 230 à 550 m² environ ;
- des places de parkings liées à l'ensemble immobilier, et générées par le projet ;
- et une vingtaine de places de parkings publics de surface.

Au terme de l'article 8 – 4e de la promesse de vente entre la Ville – E.D.F. et l'acquéreur, il est stipulé en condition suspensive, l'obtention dans les trois mois à compter de la signature de ladite promesse, d'une délibération du Conseil Municipal à l'effet :

- de viser la présente promesse ;
- de rectifier une erreur matérielle contenue dans la délibération N° 10 du Conseil Municipal du 20 Mars 2006 ;
- de préciser que l'acquéreur aura la faculté de substitution ;
- et la prise en charge par la Ville du coût des travaux de dépollution dépassant 350 000 € H.T.

Il propose :

- de rectifier la délibération n° 10 du 20 Mars 2006 tel que stipulé dans la promesse de vente tripartite, étant précisé que le prix de vente du terrain communal cadastré AL N° 433 de 3 850 000 € H.T. s'entend non compris le coût des travaux de dépollution estimé à 210 000 € H.T. plafonné à 350 000 € H.T. à la charge de l'acquéreur ;
- de préciser qu'au-delà de 350 000 € H.T. le coût des travaux de dépollution de la parcelle vendue par la Ville, tous frais confondus, sera pris en charge par la Ville.

- de préciser que l'acquéreur aura la faculté de se substituer partiellement ou totalement toute personne morale de son choix.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et à signer l'acte notarié à intervenir avec la Société Treize Développement ou toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer selon les conditions stipulées dans la promesse de vente ainsi que la convention de partenariat de développement durable.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 24 – FONCIER : Convention de mise à disposition de locaux Bd de la République à l'association Culturelle des Arméniens de La Ciotat et Ceyreste et l'association Culturelle de l'Eglise Arménienne Apostolique St Sauveur. M. BRISICAS indique que depuis 1992, la Ville de LA CIOTAT met à disposition de l'Association « Culturelle de l'Eglise Arménienne Apostolique Saint Sauveur (SOURP PERGUITCH) », par convention de 15 ans renouvelable par tacite reconduction, des locaux situés au rez-de-chaussée d'un immeuble communal situé 64 Boulevard de la République, cadastré Section AE N° 40.

La présente association et l'Association Culturelle des Arméniens de LA CIOTAT et CEYRESTE ont sollicité la mise à disposition conjointe du 1^{er} et 2^{ème} étage de ce même bâtiment afin d'y étendre et exercer leurs activités.

Ces deux associations réaliseront les travaux d'aménagement et de rénovation des locaux nécessaires à l'exercice de leur activité culturelle et culturelle respective.

Il propose :

D'approuver les termes de la convention à passer entre la Ville et l'Association Culturelle des Arméniens de LA CIOTAT et CEYRESTE et l'Association Culturelle de l'Eglise Arménienne Apostolique Saint Sauveur (SOURP-PERGUITCH) :

- pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de la convention renouvelable par tacite reconduction, à titre gratuit;
- les consommations d'électricité, d'eau, de chauffage et de téléphone et toutes autres charges locatives étant acquittées par lesdites Associations.
- les travaux de remise en état et d'aménagement nécessaires à l'exercice de leurs activités respectives seront pris en charge et réalisés à leurs frais sous la responsabilité des deux associations après accord des services techniques municipaux et conformément à l'autorisation d'urbanisme correspondante qui sera déposée.
- les preneurs s'engagent à n'occuper les locaux qu'après achèvement des travaux qui auront fait l'objet de contrôles de la part d'organismes agréés, constatés par les services municipaux. A cet effet, les preneurs transmettront aux services municipaux tous rapports et documents délivrés par lesdits organismes agréés.

Les deux associations feront leur affaire personnelle du caractère conjoint des modalités et conditions de la convention à passer entre elles et la Ville.

D'autoriser Le Maire à signer la convention à intervenir entre l'Association Culturelle des Arméniens de La Ciotat et Ceyreste et l'Association Culturelle de l'Eglise Arménienne Apostolique Saint Sauveur (SOURP-PERGUITCH).

D'autoriser les deux associations à déposer toute demande d'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux.

Adopté à l'UNANIMITE, M. ALEXANIAN ne prenant pas part au vote

N° 25 – FONCIER : Déclassement et cession d'un chemin communal Quartier du Baguier

Mme BALLANT indique que la réalisation de l'autoroute A50 a entraîné une coupure du tissu parcellaire conduisant à l'existence de reliquats fonciers, dont notamment la zone 1 du plan joint située derrière la parcelle BY N° 456 appartenant à M. et Mme Draye Jean-Marie – 100 Chemin du Baguier. Les zones 2 et 3 appartenant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur et Madame Draye Jean-Marie, seuls propriétaires riverains, se sont portés acquéreurs de ces délaissés de voirie auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de la Ville de La Ciotat.

Conformément au Code de la Voirie Routière fixant les modalités des procédures relatives à l'ouverture, à l'élargissement et au déclassement des voies communales, et notamment son article R 141.3 modifié par la loi du 20 Juillet 2005, les voies désaffectées peuvent être déclassées sans enquête publique.

Le Service des Domaines sollicité a estimé la valeur vénale de la zone 1 (propriété de la Ville) d'une surface de 156 m² à 940 Euro.

La zone 2 d'une surface de 136 m² a fait également l'objet d'une délibération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans sa séance du 8 Octobre 2007 en vue de sa cession au profit de M. et Mme Draye Jean-Marie au prix de 820 Euro.

En conséquence, compte tenu que ce délaissé de voirie ne présente plus aucun intérêt pour la Commune et qu'il n'assure plus de fonction de desserte ou de circulation, elle propose :

- La désaffectation de fait de ce délaissé de voirie matérialisée par la zone 1

- Le déclassement de ce délaissé de voirie situé entre les parcelles BY N° 456 et BX N° 340 appartenant aux seuls propriétaires riverains M. et Mme Draye Jean-Marie
- La cession de ce délaissé de voirie– zone 1 – d’une superficie de 156 m² environ au prix de 940 € ;
- D’autoriser Le Maire à signer l’acte notarié à intervenir avec la M. et Mme Draye Jean-Marie et dit que les frais d’actes et de géomètres seront à la charge des acquéreurs.

Adopté à l’UNANIMITE

N° 26 – DEVELOPPEMENT : Salon Nautique 2008. Approbation de la convention de partenariat entre la ville et la NAFEM

M. PATZLAFF indique que dans le cadre de la délocalisation de l’évènementiel en matière communautaire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a souhaité que la ville de La Ciotat accueille pour la sixième année consécutive, le Salon Nautique Marseille Métropole sur l’espace du Port de Plaisance du 8 au 16 mars 2008. La cinquième édition du Salon Nautique Marseille Métropole organisée à La Ciotat a permis de réunir plus de 50 000 visiteurs. Hôte de l’évènement, La Ciotat a su relever le défi et organiser un salon des plus réussi, sa situation privilégiée et son golfe constituent un stade nautique à l’attrait exceptionnel permettant aux exposants de multiplier les essais en mer.

Depuis 2003, l’organisation de ce salon est portée par la NA.FE.M (Nautisme et Festivités de Mer) qui s’est adjoint les services de la SAFIM pour toute la partie technique et la commercialisation du salon.

Pour faire du Salon Nautique Marseille Provence Métropole une référence en la matière, la Ville souhaite donc reconduire en 2008 son partenariat avec la NA.FE.M avec une convention précisant les modalités de participation de celle-ci à cet évènement. Cette nouvelle édition plus importante atteste de la capacité de la ville à accueillir de grandes manifestations en parfaite cohérence avec la politique ambitieuse menée par la Ville sur le plan nautique et économique. Cette convention déterminera les aides de la Ville en moyens humains et matériel, afin d’assurer le bon déroulement de la manifestation.

Il propose d’approuver la convention de partenariat avec la NA.FE.M.

Adopté à l’UNANIMITE

N° 27 – PERSONNEL : Création d’emplois

M. CANEZI indique que le Conseil Municipal fixe les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Les nécessités de service exigent une mise à jour du tableau des effectifs de la Ville de La Ciotat notamment dans le cadre de stagiarisation ou réussite aux concours. Ainsi, il convient de créer 2 postes dans la filière animation.

Il propose :

d’approuver la création des 2 emplois suivants :

- 1 poste d’Animateur territorial à temps complet
- 1 poste d’Adjoint d’animation de 2^{ème} classe à temps complet

de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Adopté à l’UNANIMITE

M. LE MAIRE présente le compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans divers domaines, limitativement énumérés par l’article L 2122-22 du Code des Communes.

EN MATIERE DE PRESTATIONS DE SERVICE (ART. L 2122-22 ALINEA 4)

N° 155 du 26 Novembre 2007

Un marché est passé avec la Sté Norisko Coordination pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé relative à la mise en sécurité de la Halle de la Mécanique, moyennant la somme globale et forfaitaire de 2 487,68 € TTC.

N° 156 du 26 Novembre 2007

Un marché est passé avec la Sté ANCO Méditerranée pour une mission de contrôle technique relative à la mise en sécurité de la Halle de la Mécanique, moyennant la somme globale et forfaitaire de 3 724, 25 € TTC.

N° 157 du 26 Novembre 2007

Un marché est passé avec la Sté Qualiconsult pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé relative à la réhabilitation de la villa Michel Simon, moyennant la somme globale et forfaitaire de 4 865, 33 € TTC.

N° 158 du 26 Novembre 2007

Un marché est passé avec la Sté ANCO Méditerranée pour une mission de contrôle technique relative à la réhabilitation de la villa Michel Simon, moyennant la somme globale et forfaitaire de 7 403, 24 € TTC.

N° 159 du 28 Novembre 2007

Un marché est passé avec la Sté SN SPIEE pour l’installation de cellules haute tension et la mise en conformité électrique de l’Hôtel de Ville, pour un montant de 71 782, 96 € TTC pour l’ensemble de l’opération.

N° 161 du 03 Décembre 2007

Un marché en 2 lots, relatif à l'acquisition de matériels sportifs, est passé avec :

Lot n° 1 – Sté LMP/La Maison de la Piscine :	4 085, 95 € TTC
Lot n° 2 – Sté KAIS and CO :	6 398, 60 € TTC

N° 162 du 03 Décembre 2007

Un marché en 5 lots, relatif à l'acquisition de matériels sportifs, est passé avec :

Lot n° 3 – SARL Sport Med Sport 2000 :	2 139, 52 € TTC
Lot n° 4 – Sté Marty Sports :	3 742, 76 € TTC
Lot n° 5 – CASAL Sports :	5 300, 67 € TTC
Lot n° 6 - SARL Sport Med Sport 2000 :	2 139, 52 € TTC
Lot n° 7 – Sté Gymnova :	5 764, 12 € TTC
Lot n° 8 – SARL Sport Med Sport 2000 :	1 166, 10 € TTC

N° 163 du 05 Décembre 2007

Un contrat est passé avec la Sté SIGEC pour une mission de maintenance et de mise à jour des progiciels S'ELECT, URGEO et LOGEM pour un montant total de 4 953, 22 € TTC

N° 164 du 07 Décembre 2007

Un modificatif est apporté à la convention pour la lutte contre la chenille processionnaire du pin – campagne 2007 – avec la FDGDON 13, afin de modifier les surfaces à traiter nécessaires à l'opération, portant le coût prévisionnel à 23 878, 79 €.

N° 167 du 10 Décembre 2007

Un marché est passé avec la Sté ERG pour une mission d'étude géotechnique dans le cadre du projet de construction d'un théâtre de plein air, pour un montant de 4 754, 10 € TTC.

N° 173 du 12 Décembre 2007

Un marché pour l'achat de mobilier pour l'équipement des bibliothèques – centres de documentation des écoles est passé avec :

Lot n° 1 – Sté Antipodis : pour un montant mini de 2 000 € et maxi de 4 500 €
Lot n° 2 – Sté Delagrave : pour un montant mini de 3 000 € et maxi de 7 000 €
Lot n° 3 – Sté Pro Bureau Aménagement : pour un montant mini de 7 500 € et maxi de 14 000 €
Lot n° 4 – Sté Delagrave : pour un montant mini de 2 500 € et maxi de 4 500 €

N° 174 du 12 Décembre 2007

Un marché est passé avec la Sté Habitat & Territoires Conseil pour une mission d'étude et de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic, la modernisation et la mise en conformité de 2 ascenseurs (Bt B de l'Hôtel de Ville et Centre M. DEIDIER), pour un montant total de 4 997 € HT.

N° 175 du 17 Décembre 2007

Un marché est passé avec la SARL ATHENA BE pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en discrétion des réseaux EDF, éclairage et Télécom à La Ciotat, pour un montant total de 16 793, 63 € TTC.

EN MATIERE DE LOUAGE DE CHOSES (ART. L 2122-22 ALINEA 5)

N° 155 Bis du 26 Novembre 2007

Une convention de mise à disposition d'un terrain goudronné du stade Bouissou est passée avec l'Association « Sports Nautiques Récréatifs », pour le samedi 08 décembre 2007 et ce à titre précaire et gratuit.

N° 160 du 30 Novembre 2007

Une convention de mise à disposition est passée avec Mme CIDALE Colette pour un logement de type 3 situé Groupe Scolaire de Beauvillard, du 1^{er} décembre 2007 au 31 août 2008.

N° 165 du 10 Décembre 2007

La ville résilie la convention de mise à disposition à l'association « A. et L. LUMIERE & M. SIMON » en raison de la libération des locaux par celle-ci.

N° 166 du 10 Décembre 2007

Une convention de mise à disposition de locaux est passée avec l'association « La Ciotat, Berceau du Cinéma » pour une partie du rez de chaussée de l'immeuble sis 18 rue Adolphe Abeille, pour une durée d'un an et ce, à titre gratuit.

EN MATIERE DE REGIES (ART. L 2122-22 ALINEA 7)

Par décisions suivantes, la ville réorganise les régies de recettes du service Petite Enfance, en annulant les régies et sous régies existantes et en créant de nouvelles régies :

N° 168 du 11 Décembre 2007

La ville crée une régie de recettes au Multi Accueil Collectif des Matagots afin de permettre l'encaissement des participations des familles.

N° 169 du 11 Décembre 2007

La ville crée une régie de recettes au Multi Accueil Collectif Fardeloup afin de permettre l'encaissement des participations des familles.

N° 170 du 11 Décembre 2007

La ville crée une régie de recettes au Multi Accueil Collectif Ritt afin de permettre l'encaissement des participations des familles.

N° 171 du 11 Décembre 2007

La ville crée une régie de recettes au Multi Accueil Collectif Barlatier afin de permettre l'encaissement des participations des familles.

N° 172 du 11 Décembre 2007

La ville crée une régie de recettes au Multi Accueil Familial des Matagots afin de permettre l'encaissement des participations des familles.

M. LE MAIRE invite l'assemblée à assister à la cérémonie des vœux du Maire et des Elus le 25 Janvier à la salle P. Eluard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Fait à LA CIOTAT, le

Pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Patrick BORÉ

Le compte rendu intégral des débats rédigés par la sténotypiste est tenu à la disposition des Elus et du Public au Service Juridique.